

DOSSIER TECHNIQUE MIANTE

Nom du site	TROYES P	TROYES P ANCIEN DEPOT						
Adresse du site	10600 La C	10600 La Chapelle-Saint-Luc						
Nom du bâtiment	BATIMENT	BATIMENT DE SERVICE N°I			RFF	278		
Date du permis de cons	nstruire ou année de construction 01/01/1943							
Fonction du bâtiment	BAT DE SERVICE							
Adresse ou accès								
Ville	La Chapelle-Saint-Luc							
Coordonnées RGF93	E=				N=			
Nomenclature SNCF	N° Région	10081	N° UT	00	00199S	N° Bâ	itiment	009

Propriétaire	SNCF (ALCA)
Adresse	3, boulevard Wilson - 67000 STRASBOURG

RÉFÉRENCE DU DTA	UT000199S-009-CO-03	Date de création	16/06/2006
Historique des dates de mise à jour	29/12/2014, 22/08/2016, 02/	/04/2019	



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03



Table des matières

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1. Objectifs du dossier technique amiante	4
1.2. Référentiel technique et réglementaire	
1.3. Identification du propriétaire et du gestionnaire du bâtiment	
1.4. Prestataires amiante	7
2. DOCUMENTS DESCRIPTIFS DE L'OUVRAGE ET DES EQUIPEMENTS	8
2.1. Organisation documentaire	
2.2. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu aux différents repérages	
2.3. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante	
2.4. Liste des diagnostics amiante et rapports de repérage de l'amiante	
2.5. Liste des plans ou schémas des locaux	
3. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT	г
DE L'AMIANTE	
3.1. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la	. 14
d'amiante – LISTE A	15
3.2. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la	13
d'amiante – LISTE Bd'amiante de la	16
	.10
4. LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER	
TECNIQUE AMIANTE	
4.1. Informations générales	
4.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail	19
4.3. Recommandations générales de sécurité	
4.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante	19
5. ENREGISTREMENTS	. 22
5.1. Communications du DTA ou de la FR (hors travaux)	
5.2. Communications du DTA aux intervenants pour des travaux dans des locaux ou des	
matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés	
5.3. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires	
6. ANNEXES	
U. ANNEALS	25

02/04/2019 2 / 26



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03	SWF

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

02/04/2019 3 / 26



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03



1.1. Objectifs du dossier technique amiante

Le dossier technique amiante demandé par le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 a pour objet de permettre aux propriétaires d'un immeuble de remplir leurs obligations vis-à-vis de la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante.

SNCF RESEAU dans son rôle de propriétaire d'un patrimoine bâti doit mettre en œuvre toutes les obligations règlementaires relatives à la protection contre les risques liés à l'exposition à l'amiante.

La démarche de suivi des risques sanitaires dus à la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) dans un bâtiment consiste à tenir à jour le dossier technique amiante (DTA). Cette démarche est de la responsabilité du propriétaire ou de son représentant. Le DTA est composé de 6 chapitres qui doivent être complétés et mis jour dès qu'une nouvelle information relative à l'amiante est connue.

- Les renseignements généraux présentant les principes de la gestion de l'amiante dans le cadre des obligations règlementaires ainsi que les contacts et acteurs
- Le descriptif de l'ouvrage comporte une synthèse des locaux visités, des composants du bâtiment repérés et pouvant contenir de l'amiante avec leur localisation précise. Les moyens documentaires de connaissances de l'ouvrage et des équipements y sont listés.
- La surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.
- Les consignes générales de sécurité
- Les **enregistrements** permettant l'application pratique des principes précédents et gardant la trace des actions engagées et de la communication des documents (DTA ou Fiche Récapitulative).
- Les annexes comportent les plans, les rapports de repérage et d'analyses... référencés dans le DTA

Le dossier technique est complété par la fiche récapitulative (FR) éditée séparément mais mis à jour simultanément.

02/04/2019 4 / 26



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03	5



1.2. Référentiel technique et réglementaire

Textes réglementaires

LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE s'inscrit dans le cadre règlementaire défini par les textes suivants :

PROTECTION DE LA POPULATION

- Code de la Santé Publique Art. R. 1334-14 à Art. R. 1334-29-7
- Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport.
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Arrêtés d'application

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Article L.541-2 du code de l'environnement
- Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
- Arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante

Textes relatifs aux principes généraux de prévention

- Décret 92 158 (travaux par entreprise extérieure et circulaires d'application)
- Décret 92 332 (maintenances des locaux de travail)
- Décret 94 1159 (organisation de la sécurité lors de travaux)

Composants du bâtiment concernés

Le présent dossier technique amiante porte sur les composants du bâtiment désignés dans l'annexe 13-9 au décret du n°2011-629 du 3 juin 2011 et répartis dans trois listes

Liste A Flocages Calorifugeages Faux plafond 1. Parois verticales Murs, poteaux et cloisons 2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes Planchers 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides, clapets/volet, portes coupe-feu, vide-ordure 4. Eléments extérieurs Teiturge, bordegge, genduite Liste C 1. Toiture et étanchéité 2. Façades 3. Parois verticales intérieures et enduits 4. Plafond et faux plafonds 5. Revêtement de sol et de murs 6. Ascenseurs et monte-charge 7. Equipements divers 8. Installations industrielles	Tarifiexe 15-5 au dei	Siet du 11 2011-029 du 3 juiil 2011 et 16	epartis daris trois listes
Calorifugeages Faux plafond Murs, poteaux et cloisons 2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes Planchers 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides, clapets/volet, portes coupe-feu, vide-ordure 4. Eléments extérieurs 2. Façades 3. Parois verticales intérieures et enduits 4. Plafond et faux plafonds 5. Revêtement de sol et de murs 6. Ascenseurs et monte-charge 7. Equipements divers 8. Installations industrielles	Liste A	Liste B	Liste C
Tollures, bardages, conduits 9. Contages perdus	Calorifugeages	Murs, poteaux et cloisons 2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes Planchers 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides, clapets/volet, portes coupe-feu, vide-ordure	 Façades Parois verticales intérieures et enduits Plafond et faux plafonds Revêtement de sol et de murs Ascenseurs et monte-charge Equipements divers

02/04/2019 5 / 26



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03



1.3. Identification du propriétaire et du gestionnaire du bâtiment

STATUT	FONCTION	ADRESSE	TELEPHONE ET EMAIL	
Propriétaire	Service gestion et	Compus Bimbaud 10 rus Comilla		
SNCF (RESEAU OU MOBILITES)	optimisations des propriétés	Campus Rimbaud - 10 rue Camille MOKE - 93200 Saint-Denis	01 85 57 31 28	
Représentant du propriétaire	Service	3, boulevard Wilson - 67000	03 88 23 30 70	
SNCF (RESEAU OU MOBILITES)	Aménagement du Patrimoine (ALCA)	STRASBOURG		
Gestionnaire entretien courant	SNCF DTI ou G&C			
Gestionnaire travaux propriétaire	Représenté par son mandataire gestionnaire délégataire			
Dépositaire local du dossier technique amiante	Faire la demande sur la base amiante	Faire la demande sur la base in http://projets.atopiq.net/?p		

02/04/2019 6 / 26



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03



1.4. Prestataires amiante

Opérateurs de repérage amiante

N° CERTIFICAT DE COMPETENCE	SOCIETE	NOM DE L'OPERATEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION
ODI/AM/11022899	ADIANTE	Denis KRAEMER	47a, rue du Général Vandenberg	03 88 08 00 80 adiante.dkraemer@orange .fr	12/11/2014
2872299	Diagnostics du Piémont	Frédéric RELLE	6 rue du FURSTWEG 67530 BOERSCH	03 88 95 59 13 contact@diagimmoobernai .fr	28/11/2018

Laboratoire de prélèvements

N° CERTIFICAT COFRAC	SOCIETE	NOM DU PRELEVEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION
-	-	-	-	-	-

Laboratoires d'analyses

N° CERTIFICAT COFRAC	SOCIETE	NOM DU PRELEVEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION
N° 1-1391	FME	Non applicable	1, rue de Rotterdam 54 503 VANDOEUVRE LES NANCY CEDEX	0383540291	12/11/14

Traitement des déchets

N° BSDA	SOCIETE	NOM DU CONTACT	ADRESSE	TELEPHONE / MAIL	DATE D'INTERVENTION
1	1	-	-	-	-

02/04/2019 7 / 26



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03



2. DOCUMENTS DESCRIPTIFS DE L'OUVRAGE ET DES EQUIPEMENTS

02/04/2019 8 / 26



, ,	
RÉFÉRENCE	
``````````````````````````````````````	
	REFERENCE 000199S-009-CO-03



#### **2.1.** Organisation documentaire

Les documents décrivant la présence d'amiante sont :

- Les listes des locaux visités et non visités
- La liste des locaux contenant de l'amiante et les synthèses de la présence d'amiante
- Les plans ou schéma du repérage des composants contenant de l'amiante
- Les rapports de diagnostic amiante et de repérage de l'amiante
- Les rapports d'analyse et de mesures d'empoussièrement
- L'enregistrement des travaux de retraits ou de confinements des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre
- La fiche récapitulative du DTA
- L'enregistrement des communications du DTA et de la FR

# **2.2.** Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu aux différents repérages

LISTE DES DIFFÉRENTS REPÉRAGES	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Liste A	G1-004548	Ensemble des locaux	Néant
Liste A	G1-018940	Ensemble des locaux	Néant
Liste B	G1-004548	Ensemble des locaux	Néant
Liste B	G1-018940	Ensemble des locaux	Néant
Autres	14 000199S	Ensemble des locaux	Nouveau repérage exhaustif
repérages	009	Liiseiiibie des locdux	réalisé le 12/11/2014

- (1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
- (2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif : (ex: locaux inaccessibles, clefs absentes...et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé

#### Nombre de locaux non visités :



Dans le cas de locaux non visités, mettre en œuvre la procédure de visite obligatoire (P.V.O.)

02/04/2019 9 / 26



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03



#### 2.3. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### 2.3.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Repérage réalisé par :	Cf. Liste des opérateurs de repérage §1.4	Société :	-	Date :	28/11/2018
Accompagné par Mr :	-	Service :	-		

N° LA	Etage	LOCALISATION (1)	MATÉRIAUX OU PRODUIT	PRÉSENCE D'AMIANTE	CRITÈRES (2)	Surface (m²) / Longueur (m)	ÉTAT DE CONSERVATION (3)	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIÉES (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement ou travaux de retrait ou de confinement)
4	Sous-sol	N-1.1, N-1.3, N-1.4, N- 1.5	Isolant circuit d'eau chaude du chauffage	OUI	Décision de l'opérateur	18 ml	Note 1	Evaluation périodique

- (1) Indiquer le cas échéant lorsqu'il s'agit d'une zone homogène et faire référence au plan, croquis ou photos joints en annexe
- (2) Préciser les critères permettant de conclure sur la présence d'amiante : marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit), le cas échéant indiquer le n° de prélèvement et le rapport d'analyse correspondant.
- (3) Noté 1, 2 ou 3 et report à la grille d'évaluation correspondante en annexe

1

02/04/2019 10 / 26

^{*} Sont décomptés uniquement les matériaux en place



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03



#### 2.3.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Repérage réalisé par :	Cf. Liste des opérateurs de repérage §1.4	Société :	-	Date :	28/11/2018
Accompagné par :	-	Service :	-		

N° LB	Etage	LOCALISATION (1)		PRÉSENCE D'AMIANTE	CRITÈRES (2)	Surface (m²) Longueur (m)	ÉTAT DE CONSERVATION (3)	RECOMMANDATIONS (4) (évaluation périodique, action corrective de 1 ^{er} ou de 2 nd niveau)
1	1er et 2e	N1.7 et N2.1	Conduit vertical en amiante-ciment	OUI	Décision de l'opérateur	2,50 ml	Non dégradé	Evaluation périodique
5	Rdc	N0.11	Porte coupe-feu (Confiné)	OUI	Décision de l'opérateur	2,5 m2	Protection physique étanche	Evaluation périodique

- (1) Indiquer le cas échéant lorsqu'il s'agit d'une zone homogène et faire référence au plan, croquis ou photos joints en annexe
- (2) Préciser les critères permettant de conclure sur la présence d'amiante (analyse, connaissance), le cas échéant indiquer le n° de prélèvement correspondant, le document permettant de le justifier (copie en annexe)
- (3) Protection physique étanche ou si non étanche ou absente : non dégradé ou dégradé ponctuelle ou généralisée
- (4) Se reporter à la grille d'évaluation définie en annexe de l'arr. du 12/12/2012 et indiquer le niveau de recommandation

2

02/04/2019 11 / 26

^{*} Sont décomptés uniquement les matériaux en place



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03



# **2.4.** Liste des diagnostics amiante et rapports de repérage de l'amiante

#### Principes généraux

Il est établi un rapport de repérage amiante par immeuble bâti (bâtiment).

#### Par ailleurs, il doit obligatoirement mentionner les éléments suivants :

- 1. L'identification complète des différents intervenants et parties prenantes (le propriétaire de l'immeuble, le commanditaire du repérage, l'opérateur ayant réalisé le repérage) ;
- 2. L'identification complète de l'immeuble concerné, dont la dénomination, l'adresse complète, la date du permis de construire ou, le cas échéant, la date de construction, la fonction principale du bâtiment (exemple : habitation, enseignement) et tout autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné ;
- 3. La date de commande, d'exécution du repérage et la date de signature du rapport de repérage;
- 4. Les dates, références et principales conclusions des rapports précédemment réalisés;
- 5. Les plans ou croquis des différentes parties de l'immeuble bâti ainsi que la liste des différentes parties de l'immeuble bâti visitées et, le cas échéant, la liste des différentes parties de l'immeuble bâti qui n'ont pas été visitées avec les motifs de cette absence de visite.
- 6. La liste et la localisation des matériaux et produits repérés (liste A et liste B), mentionnant pour chacun de ces produits ou matériaux la présence ou l'absence d'amiante, et les critères ayant permis de conclure;
- 7. Le cas échéant, les rapports et résultats d'analyse des prélèvements de matériaux et produits repérés ainsi que la localisation des prélèvements et l'identification du (ou des) laboratoire(s) d'analyse et le(s) numéro(s) de leur accréditation;
- 8. Les plans ou croquis à jour permettant de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante:
- 9. Les éléments de conclusions associés aux recommandations.
- 10. Le visa de l'opérateur ayant réalisé le repérage, la copie de son certificat de compétence délivré en application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation ainsi que l'attestation d'assurance qui couvre l'opérateur de repérage dans sa mission (la dénomination et, le cas échéant, le numéro SIRET de l'entreprise qui l'emploie).

Les conclusions de l'opérateur de repérage sont rappelées au début du rapport. Ces conclusions reprennent les recommandations issues du repérage, les investigations complémentaires qui restent à mener pour satisfaire aux obligations réglementaires ainsi que, le cas échéant, les obligations en cas de travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits. Ces conclusions doivent pouvoir être comprises par toute personne non spécialiste.

Lorsque les repérages liste A et liste B du code de la santé publique sont réalisés dans le cadre de la constitution d'un « dossier technique amiante », ils peuvent faire l'objet d'un rapport unique.

Les diagnostics et les rapports de repérage sont situés à l'emplacement suivant :	
-----------------------------------------------------------------------------------	--

02/04/2019 12 / 26



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03	9



NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPÉRAGE	CONCLUSIONS	N° Annexe
14 000199S 009	16/06/2006	AIB Vinçotte	Repérage étendu antérieur au 20/12/2012	Amiante détectée	1
G1-004548	12/11/2014	ADIANTE (Denis KRAEMER)	Listes A et B	Amiante détectée	2
G1-018940	28/11/2018	Diagnostics du Piémont (Frédéric RELLE)	Listes A et B	Amiante détectée	2

**2.5.** Liste des plans ou schémas des locaux

# Les plans renseignés par les opérateurs de repérage indiquant les composants amiantés sont les suivants :

DESIGNATION DES PLANS OU SCHEMAS	ETAGE	N° ANNEXE
Croquis 000199S-009 (28/11/2018)	RDC	3
Croquis 000199S-009 (28/11/2018)	1er étage	3
Croquis 000199S-009 (28/11/2018)	2e étage	3
Croquis 000199S-009 (28/11/2018)	Sous-sol	3

02/04/2019 13 / 26



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03	



# 3. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

02/04/2019 14 / 26



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03



#### 3.1. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE A

LIS	ΓΕ A : Flocage	s, cal	orifuges et faux pla	fonds					
LO	CALISATION Etage		MATERIAU OU PRODUIT diquer son N°LA)	DATE DE VISITE PERIODIQUE	ORGANISME CERTIFIE INTERVENANT	ETAT DE CONSERVATION	MESURES A PRENDRE (1)	MESURES PRISES (2)	DATE DE REALISATION
Sous- sol	N-1.1, N-1.3, N- 1.4, N-1.5	4	Isolant circuit d'eau chaude du chauffage	12/11/2014	ADIANTE	Note 1	Evaluation périodique	Evaluation périodique	28/11/2018
Sous- sol	N-1.1, N-1.3, N- 1.4, N-1.5	4	Isolant circuit d'eau chaude du chauffage	28/11/2018	Diagnostics du Piémont	Note 1	Evaluation périodique	-	-

- (1) indiquer le caractère obligatoire(2) indiquer la valeur de la mesure d'empoussièrement le cas échéant

02/04/2019 15 / 26



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03



3.2. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE B

LIST	LISTE B:									
LOCALISATION Etage		MATERIAU OU PRODUIT (indiquer son N°LB)		DATE DE VISITE PERIODIQUE	ORGANISME CERTIFIE INTERVENANT	ETAT DE CONSERVATION	MESURES A PRENDRE (1)	MESURES PRISES (2)	DATE DE REALISATION	
1er et 2e	N1.7 et N2.1	1	Conduit vertical en amiante-ciment	12/11/2014	ADIANTE	Non dégradé	Evaluation périodique	Evaluation périodique	28/11/2018	
1er et 2e	N1.7 et N2.1	1	Conduit vertical en amiante-ciment	28/11/2018	Diagnostics du Piémont	Non dégradé	Evaluation périodique	-	-	
RdC	N0.6	2	Dalles vinyles maron et colle noire	12/11/2014	ADIANTE	Dégradation ponctuelle	Action corrective de niveau 1	Travaux de retrait	-	
RdC	N0.3	3	Dalles vinyles maron et colle noire	12/11/2014	ADIANTE	Dégradation ponctuelle	Action corrective de niveau 1	Travaux de retrait	-	
Rdc	N0.11	5	Porte coupe-feu (Confiné)	12/11/2014	ADIANTE	Non dégradé	Evaluation périodique	Evaluation périodique	28/11/2018	
Rdc	N0.11	5	Porte coupe-feu (Confiné)	28/11/2018	Diagnostics du Piémont	Protection physique étanche	Evaluation périodique	-	-	

- (1) indiquer le caractère obligatoire(2) indiquer la valeur de la mesure d'empoussièrement le cas échéant

02/04/2019 16 / 26



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03	



# 4. LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

02/04/2019 17 / 26



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03
3111 DE . INVITS E ANGIEN DE EVE	U UUU  77.3-UU7-UU7-



L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### **4.1.** Informations générales

#### a. Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

# b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités

02/04/2019 18 / 26



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE

SITE DE: TROYES P ANCIEN DEPOT



sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

UT000199S-009-CO-03

# **4.2.** Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

#### **4.3.** Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### **4.4.** Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ciaprès, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits,

02/04/2019 19 / 26



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	LIT0001995-009-CO-03



conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lle-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- de la mairie ; ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

02/04/2019 20 / 26



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	LIT000199S-009-CO-03



#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

02/04/2019 21 / 26



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03	SVCF

#### **5. ENREGISTREMENTS**

02/04/2019 22 / 26



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03



#### 5.1. Communications du DTA ou de la FR (hors travaux)

ORGANISME	NOM DU DEMANDANT	RAISONS DE LA CONSULTATION	DATE	DTA	FR	NOM ET SIGNATURE DE L'EXPEDITEUR
Infrapôle Champagne Ardenne	Laurent VIGNERON	Communication DTA	23/12/15			Nexity Property Management

5.2. Communications du DTA aux intervenants pour des travaux dans des locaux ou des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés

TRAVAUX DEVANT ETRE REALISES	LOCAUX CONCERNES	NOM DE L'ENTREPRISE	DATE	NOM ET SIGNATURE DE L'EXPEDITEUR
-	-	-	-	-

Les entreprises soussignées attestent avoir pris connaissance de ce dossier technique amiante avant le début des travaux ci-dessous mentionnés

02/04/2019 23 / 26



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE

UT000199S-009-CO-03



#### **5.3.** Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

#### 5.3.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

SITE DE: TROYES P ANCIEN DEPOT

MATÉRIAUX OU PRODUIT (indiquer son N°LB)	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATES DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES Début Fin		ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement 3
-	-	-	-	-	-	-

#### 5.3.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT (indiquer son N°LB)	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	MESURES CONSERVATOIRES		ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement ⁴
(2) Dalles vinyles maron et colle noire	N0.6 (RdC)	Supprimer	-	-	-	-
(3) Dalles vinyles maron et colle noire	N0.3 (RdC)	Supprimer	-	-	-	-
(5) Porte coupe-feu	N0.11 (Rdc)	Confinement	-	-	-	-

³ art R. 1334-29-3 du CSP

02/04/2019 24 / 26

⁴ art R. 1334-29-3 du CSP



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03	SVCF

**6. ANNEXES** 

02/04/2019 25 / 26

1	
	a
ı	
ľ	CONTIENT
П	
ı	

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03	SVCF

6.1. Annexe 1 - Fiche récapitulative
6.2. Annexe 2 - Rapport de repérage
6.3. Annexe 3 - Plans et/ou croquis
6.4. Annexe 4 - Planche photos
6.5. Annexe 5 - Communications - Pièces preuves
6.6. Annexe 6 - Grilles complémentaires (liste B)

02/04/2019 26 / 26



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03





# FICHE RÉCAPITULATIVE MIANTE

7								
Nom du site	TROYES P ANCIEN DEPOT							
Adresse du site	10600 La Chapelle-Saint-Luc							
Nom du bâtiment	BATIMENT	BATIMENT DE SERVICE N°RFF 278						
Date du permis de construire ou année de construction					01/	01/194	.3	
Fonction du bâtiment	BAT DE SERVICE							
Adresse ou accès								
Ville	La Chapelle-Saint-Luc							
Coordonnées RGF93	E= N=							
Nomenclature SNCF	N° Région 10081 N° UT 000			00199S	N° Bâ	atiment	009	

Propriétaire	SNCF
Adresse	3, boulevard Wilson - 67000 STRASBOURG

RÉFÉRENCE DU DTA	UT000199S-009-CO-03	Date de création	16/06/2006
Historique des dates de mise à jour	29/12/2014, 22/08/2016, 02/	/04/2019	

La présente fiche est destinée à l'information des occupants de l'immeuble sur la présence d'amiante et les consignes de sécurité qui en résultent. Elle est bâtie à partir des données exhaustives du dossier technique amiante (DTA) et doit être mise à jour simultanément au DTA.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03



#### Plan de la fiche récapitulative

1.	Consultation et mise à disposition des documents	3
2.	Rapports de repérage	5
3.	Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage	5
4. 4.1. 4.2.	•	6
5. d'aı	Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la miante	7
5.1.	Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contena 'amiante	nt
5.2.	Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amia 7	nte
6. 6.1. 6.2.	1	8
<mark>7.</mark> 7.1.	O Company of the comp	9
7.2. 7.3. 7.4.	Recommandations générales de sécurité	10
8.	Plans et/ou photos et/ou croquis des locaux avec la localisation des matériaux et duits contenant de l'amiante	

02/04/2019 2 / 13



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03



#### 1. Consultation et mise à disposition des documents

Nom du détente	du détenteur du DTA SNCF (ALCA)				
Service	Aménag patrin	FORCTION		-	
Adresse	3, boulevard	Wilson - 67000	STRASBOURG		
Mail	-	•	Téléphone	03 88 23 30 70	
La consultation	de l'intégralité	é du dossier t	echnique amiante peut	être réalisée sur	
		intern	et		
	Faire la demande à la DIT				
La personne ayar	La personne ayant demandé la fiche récapitulative s'est au préalable enregistrée dans le				
tableau 5.1 du D7	ΓA. Elle tient à	la disposition o	des occupants du bâtime	nt cette fiche de la	
faço	façon qui conviendra le mieux pour en faciliter la consultation.				
Nom du demand	Nom du demandeur de la FR				
Service			Bâtiment/Bureau		
Mail			Téléphone		

#### INSTRUCTIONS POUR L'INFORMATION DES OCCUPANTS

La communication des informations relatives à l'amiante vers les occupants de l'immeuble s'effectue de la manière suivante

- A l'entrée dans les locaux, le propriétaire remet au nouvel occupant un exemplaire de la fiche récapitulative du dossier technique amiante, cette remise est adressée par courrier simple
- A chaque modification du dossier technique amiante, un nouvel exemplaire de la fiche récapitulative est adressé à l'occupant
- Par ailleurs les consignes générales de sécurité relatives à la présence d'amiante figurent ci-après et page suivante.

#### **INFORMATIONS GENERALES**

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé, ces fibres peuvent provoquer, lorsqu'elles sont inhalées, des pathologies graves (dont cancers du poumon et de la plèvre);

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'intervention mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple, perçage, ponçage, découpe, friction) Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises

Il est recommandé aux occupants d'éviter toute intervention directe sur les matériaux contenant de l'amiante (flocage, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels qualifiés (qui devront alors se conformer notamment aux prescriptions du décret n° 96 98 du 7 février 1996, relatif à la protection des travailleurs contre le risques liées à l'inhalation de poussières d'amiante° »

02/04/2019 3 / 13



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03	



#### INFORMATION A DES PROFESSIONNELS QUALIFIES

Professionnels « attention les consignes générales de sécurité » mentionnées ci après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées, vous concernant sont fixées par la règlementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

Des documents d'informations et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent être fournis par les directions régionales du travail et de l'emploi et de la formation professionnelle, les services de prévention des caisses régionales d'assurances maladies et l'organisme professionnel de la prévention du bâtiment et des travaux publics ;

#### COMMENTAIRES

La communication est à effectuer dans le mois de l'arrivée dans les locaux ou de la modification du D.T.A.

02/04/2019 4 / 13



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03	S



#### 2. Rapports de repérage

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ et de l'opérateur de repérage  REPÉRAGE		CONCLUSIONS
14 000199S 009	16/06/2006	AIB Vinçotte	Repérage étendu antérieur au 20/12/2012	Amiante détectée
G1-004548	12/11/2014	ADIANTE (Denis KRAEMER)	Listes A et B	Amiante détectée
G1-018940	28/11/2018	Diagnostics du Piémont (Frédéric RELLE)	Listes A et B	Amiante détectée

#### 3. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

LISTE DES DIFFÉRENTS REPÉRAGES	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Liste A	G1-004548	Ensemble des locaux	Néant
Liste A	G1-018940	Ensemble des locaux	Néant
Liste B	G1-004548	Ensemble des locaux	Néant
Liste B	G1-018940	Ensemble des locaux	Néant
Autres	14 000199S	Ensemble des locaux	Nouveau repérage exhaustif
repérages	009	Elisellible des locaux	réalisé le 12/11/2014

- (1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
- (2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif : (ex: locaux inaccessibles, clefs absentes...et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

02/04/2019 5 / 13



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03



#### 4. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### 4.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE REPÉRAGE	TYPE DE REPÉRAGE	MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ÉTAT DE CONSERVATION (1)	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIÉES (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement ou travaux de retrait ou de confinement)
12/11/2014, 28/11/2018	Liste A	Isolant circuit d'eau chaude du chauffage	N-1.1, N-1.3, N-1.4, N-1.5 (Sous- sol)	Note 1	Evaluation périodique

⁽¹⁾ Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application des grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

#### 4.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE REPÉRAGE	TYPE DE REPÉRAGE	MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ÉTAT DE CONSERVATION (2)	MESURES PRÉCONISÉES PAR L'OPÉRATEUR
12/11/2014, 28/11/2018	Liste B et autres matériaux	Conduit vertical en amiante-ciment	N1.7 et N2.1 (1er et 2e)	Non dégradé	Evaluation périodique
12/11/2014, 28/11/2018	Liste B et autres matériaux	Porte coupe-feu (Confiné)	N0.11 (Rdc)	Protection physique étanche	Evaluation périodique

⁽¹⁾ Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.

02/04/2019 6 / 13



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03	SWF

# 5. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante

#### 5.1. Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE LA VISITE	MATÉRIAUX OU PRODUIT CONCERNÉ	LOCALISATION	ÉTAT DE CONSERVATION	MESURES D'EMPOUSSIÈREMENT
28/11/2018	Isolant circuit d'eau chaude du chauffage	N-1.1, N-1.3, N-1.4, N- 1.5 (Sous-sol)	Note 1	-

L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

# 5.2. Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE LA VISITE	MATÉRIAUX OU PRODUIT CONCERNÉ	LOCALISATION	ÉTAT DE CONSERVATION	MESURES D'EMPOUSSIÈREMENT
28/11/2018	Conduit vertical en amiante-ciment	N1.7 et N2.1 (1er et 2e)	Non dégradé	-
28/11/2018	Porte coupe-feu (Confiné)	N0.11 (Rdc)	Protection physique étanche	-

02/04/2019 7 / 13



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03



#### 6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

#### 6.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	CONSEDI	RAVAUX OU SURES /ATOIRES	ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (art R. 1334-29-3 du CSP)
-	-	-	-	-	-	-

#### 6.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATE DES T DES ME CONSERV	SURES	ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (art R. 1334-29-3 du CSP)
(2) Dalles vinyles maron et colle noire	N0.6 (RdC)	Supprimer	-	-	-	-
(3) Dalles vinyles maron et colle noire	N0.3 (RdC)	Supprimer	-	-	-	-
(5) Porte coupe-feu	N0.11 (Rdc)	Confinement	-	-	-	-

02/04/2019 8 / 13



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03



# 7. Les recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 7.1. Informations générales

#### a. Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités

02/04/2019 9 / 13



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA		
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03		



sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 7.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

#### 7.3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 7.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ciaprès, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

02/04/2019 10 / 13



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03



Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

## a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

## b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lle-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- de la mairie ; ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat

02/04/2019 11 / 13



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA
SITE DE : TROVES D ANCIEN DEDOT	LIT0001005-000-CO-03



d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

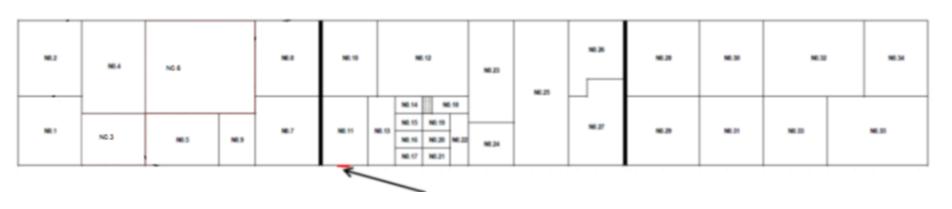
02/04/2019 12 / 13



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : TROYES P ANCIEN DEPOT	UT000199S-009-CO-03	SVCF

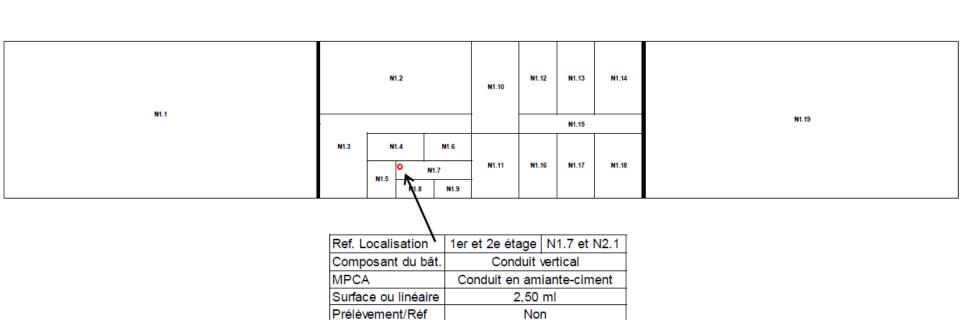
8. Plans et/ou photos et/ou croquis des locaux avec la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante

02/04/2019 13 / 13



Ref. Localisation	RDC	N0,11	
Composant du bât.	Porte coupe feu		
MPCA		Isolant	
Surface ou linéaire	2,5 m²		
Prélèvement/Réf	NON déstructif		
Présence amiante	Oui		
Etat	F	Protection physique étanche	

Schéma de repérage amiante						
Annexe au rapp	ort/dossier référ	encé	G1-018940	Date	28/11/2018	Page 1/4
Site	TROYES P ANCIEN DEPOT		Désignation Bât.	BA	TIMENT DE SE	ERVICE
N° RFF	278	N° UT SNCF	000199S	N° Bât	000199	9S-009
Partie repérée	e Tout le bâtiment		Niveau	RDC		
Etabli par	DIAGNOSTICS	DU PIEMONT	Opérateur	Frédéric F	RELLE	



Oui Non dégradé

Présence amiante

Etat

1						
	Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapp	ort/dossier référ	encé	G1-018940	Date	28/11/2018	Page 2/4
Site	TROYES P ANCIEN DEPOT		Désignation Bât.	BA	TIMENT DE SI	ERVICE
N° RFF	278	N° UT SNCF	000199S	N° Bât	000199	9S-009
Partie repérée Tout le bâtiment		Niveau	1 ^{ER} ETAGE			
Etabli par	DIAGNOSTICS	DU PIEMONT	Opérateur	Frédéric F	RELLE	

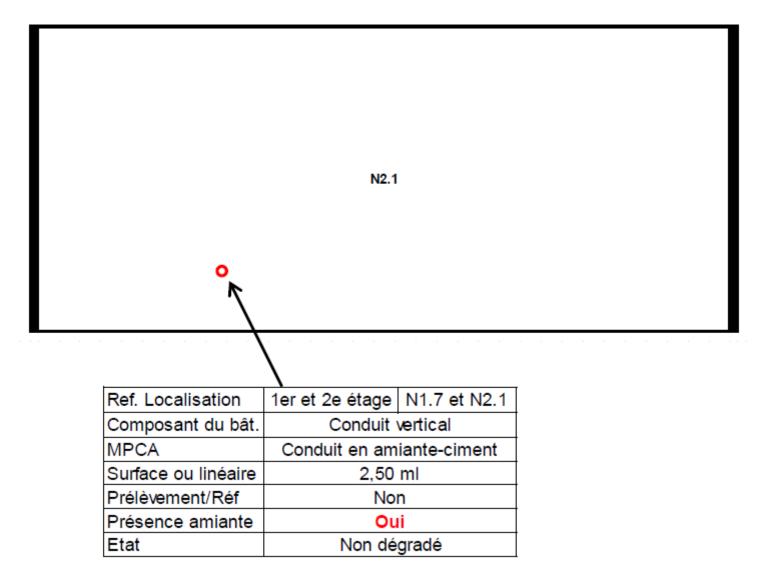


Schéma de repérage amiante						
Annexe au rapp	ort/dossier référ	encé	G1-018940	Date	28/11/2018	Page 3/4
Site	TROYES P ANCIEN DEPOT		Désignation Bât.	BATIMENT DE SERVICE		ERVICE
N° RFF	278	N° UT SNCF	000199S	N° Bât	000199	9S-009
Partie repérée	artie repérée Tout le bâtiment		Niveau	2EME ETAGE		
Etabli par	DIAGNOSTICS	DU PIEMONT	Opérateur	Frédéric F	RELLE	

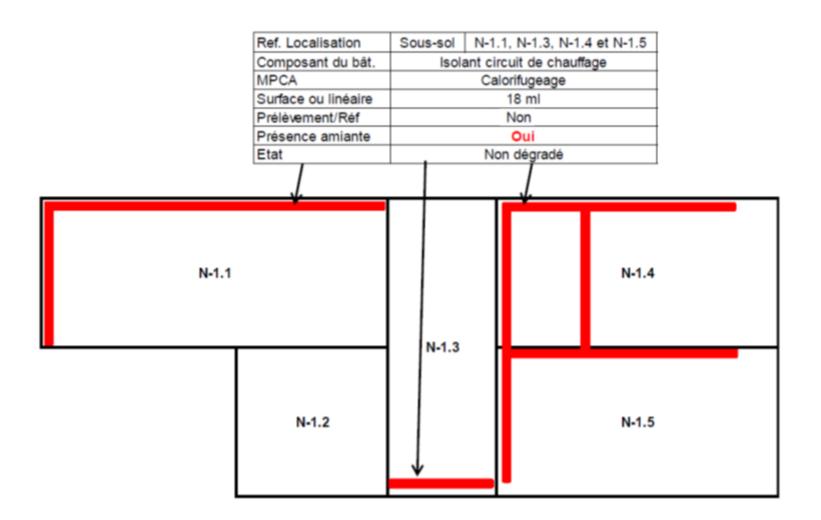


Schéma de repérage amiante						
Annexe au rapp	ort/dossier référ	encé	G1-018940	Date	28/11/2018	Page 4/4
Site	TROYES P ANCIEN DEPOT		Désignation Bât.	BATIMENT DE SERVICE		ERVICE
N° RFF	278	N° UT SNCF	000199S	N° Bât	000199	9S-009
Partie repérée	pérée Tout le bâtiment		Niveau	SOUS-SOL		
Etabli par	DIAGNOSTICS	DU PIEMONT	Opérateur	Frédéric RELLE		



	Planche photo						
Annexe au rapp	Annexe au rapport/dossier référencé G1-018940 Date 28/11/2018 Page 1/1						
Site	Site TROYES P ANCIEN DEPOT		Désignation Bât.	BATIMENT DE SERVICE		ERVICE	
N° RFF	278	N° UT SNCF	000199S	N° Bât	000199	9S-009	
Partie repérée Tout le bâtiment		Niveau	RDC				
Etabli par	DIAGNOSTICS	DU PIEMONT	Opérateur	Frédéric F	RELLE		



Diagnostics du Piémont 6 rue du FURSTWEG 67530 BOERSCH contact@diagimmoobernai.fr 03 88 95 59 13

# Rapport n°G1-018940 du 02/04/2019

# Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE

BAT.

# TROYES P ANCIEN DEPOT

10600 La Chapelle-Saint-Luc (ALCA)

N° RFF: 127 | N° UT SNCF: 000199S

**BATIMENT DE SERVICE** 

*N°RFF* : 278 | *N° SNCF* : 009

Suite à la mission de repérage, nous pouvons conclure aux résultats suivants :

Liste A		Liste B et autres matériaux		Nombre de zones ou de locaux non visités
Note 1	1	Evaluation périodique	2	0
Note 2	0	Action corrective de niveau 1	0	Nombre de matériaux n'ayant pas pu faire l'objet de prélèvement
Note 3	0	Action corrective de niveau 2	0	0

Nota : les décomptes correspondent au nombre de zones présentant des matériaux contenant de l'amiante.

Opérateur : Frédéric RELLE

Visa:

Cachet de la Société :



# Sommaire

1. Bien concerné	3
2. Identification des différents intervenants	3
3. Objet de la mission	4
4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission	5
5. Synthèse des précédents repérages	5
6. Déroulement de la mission	5
7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire	7
8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante	7
9. Mesures d'empoussièrement	7
10. Conclusions	7

# Documents joints en annexe

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Grille(s) d'évaluation
- Plan(s) et/ou croquis
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

## 1. Bien concerné

### Site concerné :

Nom du site : TROYES P ANCIEN DEPOT Adresse du site : 10600 La Chapelle-Saint-Luc

Numéro de région : 10081 Numéro RFF du site : 127 Numéro UT du site : 000199S

## Bâtiment concerné:

Nom du bâtiment : BATIMENT DE SERVICE Fonction du bâtiment : BAT DE SERVICE

Numéro RFF du bâtiment : 278 Numéro SNCF du bâtiment : 009

Date du permis de construire : 01/01/1943

# 2. Identification des différents intervenants

Туре	Société	Société Adresse	
Propriétaire	SNCF Réseau	Campus Rimbaud - 10 rue Camille MOKE - 93200 Saint-Denis	01 85 57 31 28
Commanditaire Nexity Property Management		10, rue Marc BLOCH - TSA 50101 92 613 CLICHY Cedex - FRANCE	-
Diagnostiqueur	Diagnostics du Piémont	6 rue du FURSTWEG 67530 BOERSCH	03 88 95 59 13 contact@diagimmoobernai.fr

## 3. Objet de la mission

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de constituer le Dossier Technique Amiante (Article R.1334-29-5).

Le repérage fait l'état de la présence ou de l'absence des matériaux et produits contenant de l'amiante, accessibles sans travaux destructifs.

La recherche de ces matériaux ou produits s'étend sur l'ensemble des listes A et B définies en annexe 13-9 du code de la santé publique, mises à jour par les arrêtés du 12 décembre 2012 (cf. ci-dessous).

## Programme de repérage de la liste A de l'annexe 13-9 :

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

## Programme de repérage de la liste B de l'annexe 13-9 :

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
Parois verticales intérieures		
Mur et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie,	
intérieurs).	amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-	
	ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.	
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.	
Planchers et plafonds		
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.	
Planchers.	Dalles de sol.	
Conduits, canalisations et équipements intérieurs		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides).	Conduits, enveloppes de calorifuges.	
Clapets / volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.	
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).	
Vide-ordures.	Conduits.	
Eléments extérieurs		
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites,	
	fibres-ciment), bardeaux bitumineux.	
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).	
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées,	
	conduits de fumée.	

## 4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission

Préalablement à l'opération de repérage, les documents suivants nous ont été remis : DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE - AIB Vinçotte (réf. 14 000199S 009) du 16/06/2006 DTA - ADIANTE (réf. 000199S-009-CO-02) du 12/11/2014

## 5. Synthèse des précédents repérages

Suite à l'analyse de l'ensemble des rapports et documents précédemment transmis, nous pouvons conclure aux éléments suivants : Présence d'amiante.

**Important :** ces éléments ont été pris en compte et vérifiés sur site afin d'établir la situation amiante actualisée. Les matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés dans les précédents repérages et non repris dans ce rapport de mission sont des matériaux et produits éliminés ou confinés.

### 6. Déroulement de la mission

Date de commande de la mission : 23/10/2018

Opérateur(s) de repérage : Frédéric RELLE

Date(s) de visite sur site : 28/11/2018

Accompagnateur(s) : M.BONENFANT

### Liste des locaux visités :

Code local	Niveau	Zone concernée
LV01	RDC	N0.1
LV02	RDC	N0.2
LV03	RDC	N0.3
LV04	RDC	N0.4
LV05	RDC	N0.5
LV06	RDC	N0.6
LV07	RDC	N0.7
LV08	RDC	N0.8
LV09	RDC	N0.9
LV10	RDC	N0.10
LV11	RDC	N0.11
LV12	RDC	N0.12
LV13	RDC	N0.13
LV14	RDC	N0.14
LV15	RDC	N0.15
LV16	RDC	N0.16
LV17	RDC	NO.17
LV18	RDC	N0.18
LV19	RDC	N0.19
LV20	RDC	N0.20
LV21	RDC	N0.21
LV22	RDC	N0.22
LV23	RDC	N0.23

LV24	RDC	N0.24
LV25	RDC	N0.25
LV26	RDC	N0.26
LV27	RDC	N0.27
LV28	RDC	N0.28
LV29	RDC	N0.29
LV30	RDC	N0.30
LV31	RDC	N0.31
LV32	RDC	N0.32
LV33	RDC	N0.33
LV34	RDC	N0.34
LV35	RDC	N0.35
LV36	1er	N1.1
LV37	1er	N1.2
LV38	1er	N1.3
LV39	1er	N1.4
LV40	1er	N1.5
LV41	1er	N1.6
LV42	1er	N1.7
LV43	1er	N1.8
LV44	1er	N1.9
LV45	1er	N1.10
LV46	1er	N1.11
LV47	1er	N1.12
LV48	1er	N1.13
LV49	1er	N1.14
LV50	1er	N1.15
LV51	1er	N1.16
LV52	1er	N1.17
LV53	1er	N1.18
LV54	1er	N1.19
LV55	2e	N2.1
LV56	Sous-sol	N-1.1
LV57	Sous-sol	N-1.2
LV58	Sous-sol	N-1.3
LV59	Sous-sol	N-1.4
LV60	Sous-sol	N-1.5

Liste des locaux n'ayant pas fait l'objet du repérage :

Code LNV (*)	Niveau	Zone concernée	Motif de non visite
Néant			

^(*) Locaux Non Visités

# Précision(s) sur le déroulement de la mission :

Néant

# 7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire

Conformément aux dispositions de l'article R.1334-24 du code de la santé publique, en cas de doute quant à la présence d'amiante sur un matériau, il a été déterminé les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou plusieurs échantillons. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau et de manière à maintenir la traçabilité des échantillons prélevés.

Référence	Nature du matériau	Description du matériau	Localisation du prélèvement		Résultat d'analyse
échantillon	Nature du materiau	Description du materiau	Niveau Zone de prélèvement Resultat d'a		Resultat u allalyse
Néant					

# 8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Matériaux et produits de la liste A :

Code	Nature	Description	Zo	ne homogène	Présence d'amiante	Résultat
MCA	Nature	Description	Niveau	Local	déterminée par	d'évaluation (1)
4	Calorifugeages	Isolant circuit d'eau chaude du chauffage	Sous-sol	N-1.1, N-1.3, N-1.4, N-1.5	Décision de l'opérateur	EP

### Matériaux et produits de la liste B (*):

Code	No.		Zone homogène		Présence d'amiante	Type de
MCA	Nature	Description	Niveau	Local	déterminée par	recommandation (1)
1 1	Conduits, canalisations et	Conduit vertical en amiante-	1er et 2e	N1 7 et N2 1	Décision de	EP
	équipements intérieurs	ciment			l'opérateur	
	Parois verticales intérieures	Porte coupe-feu (confiné)	Rdc	N0.11	Décision de	EP
	r ai ois vei ticales litterieures	roite coupe-ieu (coiiiile)	NGC NO.11	l'opérateur	Lr	

^(*) Cette liste comprend également les matériaux amiantifères ou susceptibles de l'être, autres que ceux des listes A et B qui auraient pu être repérés.

# 9. Mesures d'empoussièrement

Code	Nature	Description	Zone homogène		Mesure d'empoussièrement
MCA	Nature	Description	Niveau Local		
	Néant				

## 10. Conclusions

Présence d'Amainte

⁽¹⁾ EP: Evaluation Périodique; AC1: Action Corrective de premier niveau; AC2: Action Corrective de second niveau; ME: Mesure d'empoussièrement; TC: Travaux de retrait ou de confinement.



Diagnostics du Piémont 6 rue du FURSTWEG 67530 BOERSCH contact@diagimmoobernai.fr 03 88 95 59 13

Annexes au rapport n°G1-018940 du 02/04/2019

# Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE

_ \ \

TROYES P ANCIEN DEPOT

10600 La Chapelle-Saint-Luc (ALCA)

*N° RFF :* 127 | *N° UT SNCF :* 000199S

**BATIMENT DE SERVICE** 

N°RFF: 278 | N° SNCF: 009

Les documents suivants constituent les annexes du rapport principal :

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Grille(s) d'évaluation
- Plan(s) et/ou croquis
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

 Réf. RFF : 127 - 278
 Rapport de Repérage Amiante

 Réf. SNCF : 000199S - 009
 n° G1-018940 du 02/04/2019

## Texte informatif sur les dangers de l'amiante et la gestion du risque associé

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

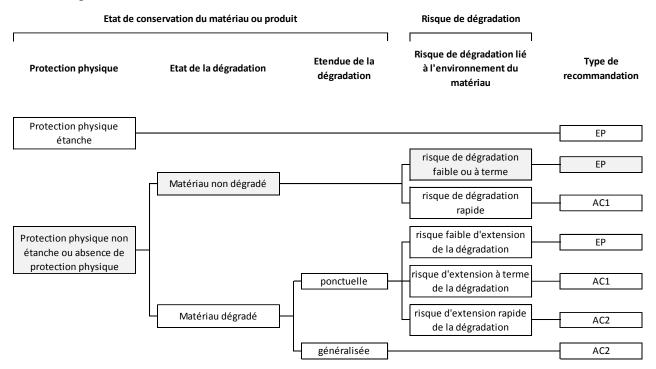
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

# Grille d'évaluation réglementaire Liste B

### Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	1
Description du matériau	Conduit vertical en amiante-ciment
Niveau	1er et 2e
Local	N1.7 et N2.1

## Evaluation réglementaire du matériau

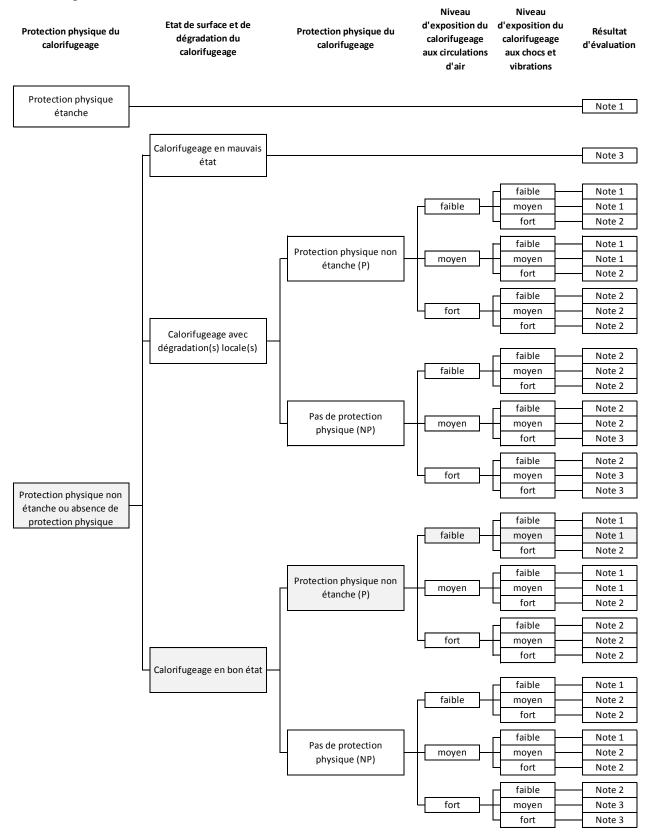


# Grille d'évaluation réglementaire Liste A

### Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	4
Description du matériau	Isolant circuit d'eau chaude du chauffage
Niveau	Sous-sol
Local	N-1.1, N-1.3, N-1.4, N-1.5

## Evaluation réglementaire du matériau

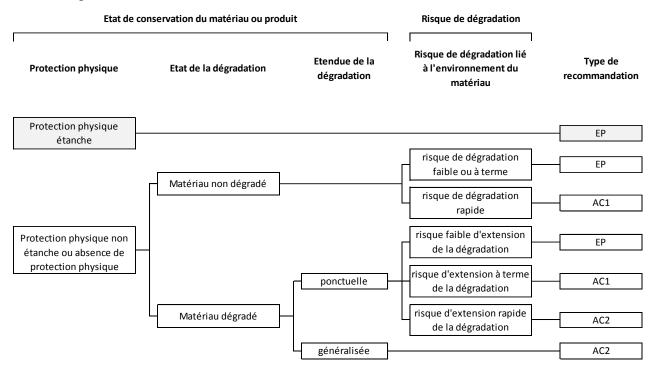


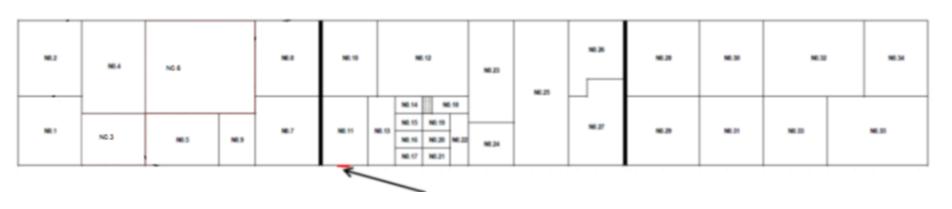
# Grille d'évaluation réglementaire Liste B

### Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	5
Description du matériau	Porte coupe-feu
Niveau	Rdc
Local	N0.11

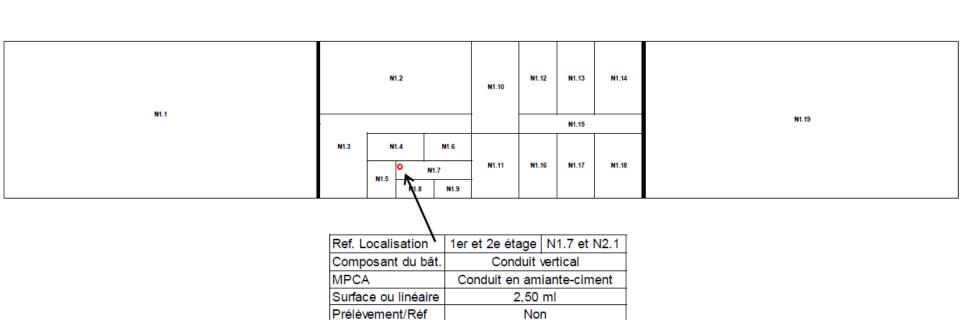
## Evaluation réglementaire du matériau





Ref. Localisation	RDC N0,11		
Composant du bât.	Porte coupe feu		
MPCA	Isolant		
Surface ou linéaire	2,5 m²		
Prélèvement/Réf	NON déstructif		
Présence amiante	Oui		
Etat	Protection physique étanche		

	Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapp	Annexe au rapport/dossier référencé			Date	28/11/2018	Page 1/4
Site	TROYES P ANCIEN DEPOT		Désignation Bât.	BATIMENT DE SERVICE		ERVICE
N° RFF	278	N° UT SNCF	000199S	N° Bât	000199	9S-009
Partie repérée	Tout le t	oâtiment	Niveau	RDC		
Etabli par	DIAGNOSTICS DU PIEMONT		Opérateur	Frédéric F	RELLE	



Oui Non dégradé

Présence amiante

Etat

1						
		Schéma d	e repérage amiant	е		
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-018940	Date	28/11/2018	Page 2/4
Site	TROYES P ANCIEN DEPOT		Désignation Bât.	BATIMENT DE SERVICE		ERVICE
N° RFF	278	N° UT SNCF	000199S	N° Bât 000199S-009		9S-009
Partie repérée	Tout le b	pâtiment	Niveau	1 ^{ER} ETAGE		
Etabli par	DIAGNOSTICS	DU PIEMONT	Opérateur	Frédéric F	RELLE	

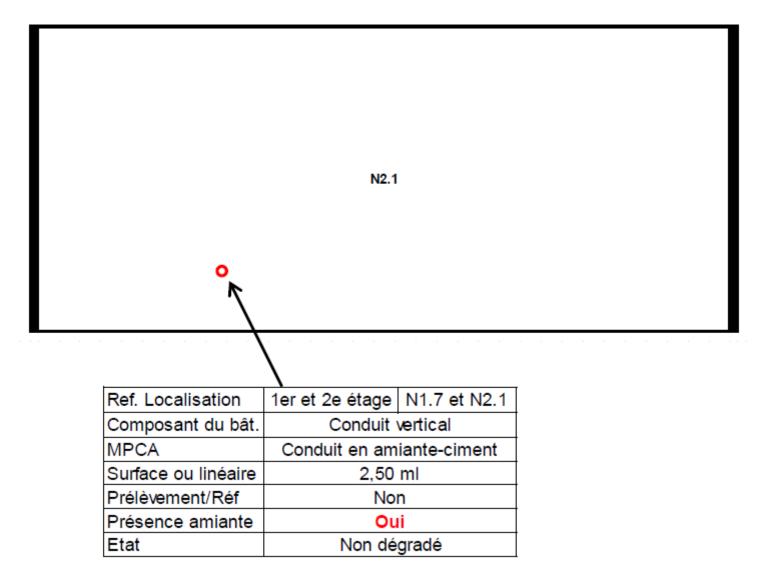


Schéma de repérage amiante						
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-018940	Date	28/11/2018	Page 3/4
Site	TROYES P ANCIEN DEPOT		Désignation Bât.	BATIMENT DE SERVICE		ERVICE
N° RFF	278	N° UT SNCF	000199S	N° Bât	l° Bât 000199S-009	
Partie repérée	Tout le t	out le bâtiment Niveau 2EME ETAGE				
Etabli par	DIAGNOSTICS DU PIEMONT		Opérateur	Frédéric F	RELLE	

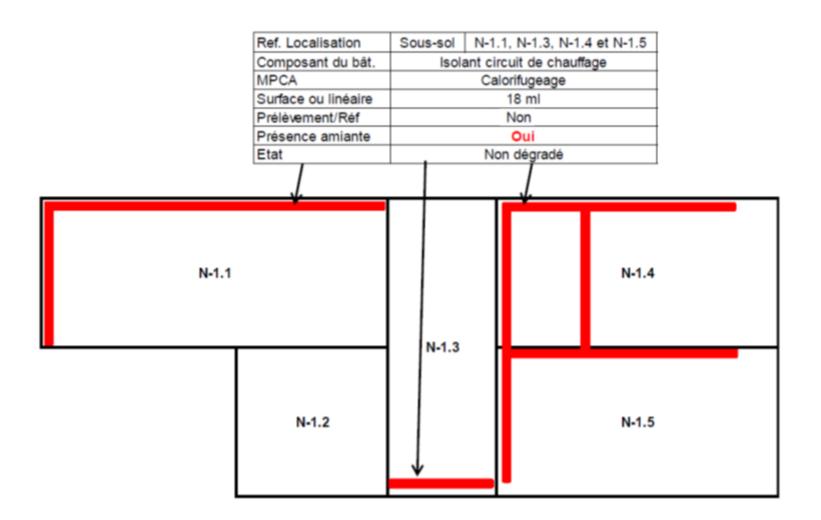


	Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-018940	Date	28/11/2018	Page 4/4
Site	TROYES P ANCIEN DEPOT		Désignation Bât.	BATIMENT DE SERVICE		ERVICE
N° RFF	278	N° UT SNCF	000199S	N° Bât 000199S-009		9S-009
Partie repérée	Tout le t	oâtiment	Niveau SOUS-SOL			
Etabli par	DIAGNOSTICS DU PIEMONT		Opérateur	Frédéric F	RELLE	



		Pla	anche photo			
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-018940	Date	28/11/2018	Page 1/1
Site	TROYES P AN	NCIEN DEPOT	Désignation Bât.	BA	TIMENT DE SI	ERVICE
N° RFF	278	N° UT SNCF	000199S	N° Bât	000199	9S-009
Partie repérée	Tout le l	oâtiment	Niveau	RDC		
Etabli par	DIAGNOSTICS DU PIEMONT		Opérateur	Frédéric F	RELLE	



# Certificat Attribué à

# Monsieur Frédéric RELLE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

## **DOMAINES TECHNIQUES**

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2016	24/10/2021
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	24/10/2021
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2016	24/10/2021
Electricite	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2016	24/10/2021
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2016	24/10/2021

Date: 30/06/2017

Numéro de certificat : 2872299

Jacques MATILLON - Directeur Général





* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <a href="www.bureauveritas.fr/certification-diag">www.bureauveritas.fr/certification-diag</a>

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France 60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



ACCREDITATION N°4-0087 Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr



# Allianz Responsabilité Civile des Entreprises de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D.,dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

Coordonnées de l'assuré

EURL DIAGNOSTICS DU PIEMONT 6 RUE DU FURTZWEG 67530 BOERSCH

**est titulaire d'un contrat** Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n° 48271099 qui a pris effet le 01/01/2011.

# Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligation édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostics réglementaires liés à la vente ou location d'immeubles :

- Repérage amiante avant vente,
- Dossier technique amiante.
- État parasitaire,
- Installation intérieure d'électricité,
- Installation intérieure de gaz,
- Risgues naturels et technologiques,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Loi Carrez,
- Millièmes.
- Prêt à taux zéro.
- Certificat de décence.
- État des lieux,
- Repérage amiante avant travaux ou démolition,
- Diagnostic d'imperméabilité à l'air sans préconisations, y compris mesure de perméabilité à l'air, sans préconisation
- Diagnostic technique SRU
- Tests d'infiltrométrie

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit 01/01/2019 à zéro heure.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auguel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux

# Attestation d'Assurance



souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions,....).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 04/01/2018

Pour la Compagnie

Rabiya DOGANAY

Allianz Opérations Entreprises Gestion

Responsabilité Civile Exploitation	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)		
- Tous dommages confondus	OUI / NON	6 100 000 EUR par sinistre
sans pouvoir dépasser, pour les dommages ciaprès :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI / NON	800 000 EUR par sinistre
sauf cas ci-après : . Vol par préposés :	OUI / NON	15 300 EUR par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	OUI / NON	305 000 EUR par sinistre
Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)		
- Tous dommages confondus	OUI / NON	300 000 EUR par année d'assurance
Dommages à vos préposés		
- Dommages corporels et matériels accessoires	OUI / NON	1 000 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Civile Professionnelle	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	OUI / NON	500 000 EUR par année d'assurance et 300 000 EUR par sinistre
dont : - Dommages matériels et immatériels		
consécutifs aux biens (objets, documents supports informatiques) remis en vue de l'exécution d'une prestation y compris frais de reconstitution	OUI / NON	100 000 EUR par année d'assurance
- Dommages résultant d'infections informatiques	OUI / NON	30 000 EUR par année d'assurance
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Garantie souscrite	Montants maximums garantis
Frais et honoraires assurés, quel que soit le nombre de victimes	OUI / NON	50 000 EUR HT par année d'assurance



# Allianz Responsabilité Civile des Entreprises de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS atteste que :

# EURL DIAGNOSTICS DU PIEMONT 6 RUE DU FURTZWEG 67530 BOERSCH

**est titulaire d'un contrat** Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n° 48271099 qui a pris effet le 01/01/2011.

# Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligation édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostics réglementaires liés à la vente ou location d'immeubles :

- Repérage amiante avant vente,
- Dossier technique amiante.
- État parasitaire,
- Installation intérieure d'électricité,
- Installation intérieure de gaz,
- Risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Loi Carrez,
- Millièmes.
- Prêt à taux zéro.
- Certificat de décence.
- État des lieux,
- Repérage amiante avant travaux ou démolition,
- Diagnostic d'imperméabilité à l'air sans préconisations, y compris mesure de perméabilité à l'air, sans préconisation
- Diagnostic technique SRU
- Tests d'infiltrométrie

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019, sous réserve du paiement intégral de la cotisation.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auguel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux

# Attestation d'Assurance



souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions,....).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 08/01/2019

Pour la Compagnie

Cassandra FLORELLE,

Allianz Opérations Fittreprises Gestion
92087 LA DEFENSE CEDEX



ADIANTE 47a, rue du Général Vandenberg 67140 BARR adiante.dkraemer@orange.fr 03 88 08 00 80

# Rapport n°G1-004548 du 29/12/2014

# Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE

BAT.

# TROYES P ANCIEN DEPOT

10600 La Chapelle-Saint-Luc (ALCA)

N° RFF: 127 | N° UT SNCF: 000199S

**BATIMENT DE SERVICE** 

*N°RFF*: 278 | *N° SNCF*: 009

## Suite à la mission de repérage, nous pouvons conclure aux résultats suivants :

L	iste A	Liste B et autres matériaux		Nombre de zones ou de locaux non visités
Note 1	1	Evaluation périodique	2	0
Note 2	0	Action corrective de niveau 1	2	Nombre de matériaux n'ayant pas pu faire l'objet de prélèvement
Note 3	0	Action corrective de niveau 2	0	1

Nota : les décomptes correspondent au nombre de zones présentant des matériaux contenant de l'amiante.

Opérateur : Denis KRAEMER

Visa:

Cachet de la Société :



# Sommaire

1. Bien concerné	3
2. Identification des différents intervenants	3
3. Objet de la mission	4
4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission	5
5. Synthèse des précédents repérages	5
6. Déroulement de la mission	5
7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire	7
8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante	7
9. Mesures d'empoussièrement	7
10. Conclusions	7

# Documents joints en annexe

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Grille(s) d'évaluation
- Analyse(s) de laboratoire
- Plan(s) et/ou croquis
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

## 1. Bien concerné

### Site concerné :

Nom du site : TROYES P ANCIEN DEPOT Adresse du site : 10600 La Chapelle-Saint-Luc

Numéro de région : 10081 Numéro RFF du site : 127 Numéro UT du site : 000199S

## Bâtiment concerné:

Nom du bâtiment : BATIMENT DE SERVICE Fonction du bâtiment : BAT DE SERVICE

Numéro RFF du bâtiment : 278 Numéro SNCF du bâtiment : 009

Date du permis de construire : 01/01/1943

# 2. Identification des différents intervenants

Туре	Société	Adresse	Coordonnées
Propriétaire	Réseau Ferré de France	92, Avenue de France 75 648 PARIS Cedex 13	01.53.94.30.30
Commanditaire	Nexity Property Management	10, rue Marc BLOCH - TSA 50101 92 613 CLICHY Cedex - FRANCE	-
Diagnostiqueur	ADIANTE	47a, rue du Général Vandenberg 67140 BARR	03 88 08 00 80 adiante.dkraemer@orange.fr
Laboratoire	FME	1, rue de Rotterdam 54 503 VANDOEUVRE LES NANCY CEDEX	0383540291

## 3. Objet de la mission

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de constituer le Dossier Technique Amiante (Article R.1334-29-5).

Le repérage fait l'état de la présence ou de l'absence des matériaux et produits contenant de l'amiante, accessibles sans travaux destructifs.

La recherche de ces matériaux ou produits s'étend sur l'ensemble des listes A et B définies en annexe 13-9 du code de la santé publique, mises à jour par les arrêtés du 12 décembre 2012 (cf. ci-dessous).

## Programme de repérage de la liste A de l'annexe 13-9 :

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

## Programme de repérage de la liste B de l'annexe 13-9 :

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
Parois verticales intérieures		
Mur et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie,	
intérieurs).	amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-	
	ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.	
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.	
Planchers et plafonds		
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.	
Planchers.	Dalles de sol.	
Conduits, canalisations et équipements intérieurs		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides).	Conduits, enveloppes de calorifuges.	
Clapets / volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.	
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).	
Vide–ordures.	Conduits.	
Eléments extérieurs		
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites,	
	fibres-ciment), bardeaux bitumineux.	
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).	
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées,	
	conduits de fumée.	

## 4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission

Préalablement à l'opération de repérage, le document suivant nous a été remis : DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE - AIB Vinçotte (réf. 14 000199S 009) du 16/06/2006

## 5. Synthèse des précédents repérages

Suite à l'analyse de l'ensemble des rapports et documents précédemment transmis, nous pouvons conclure aux éléments suivants : Il a été repéré des produits et matériaux contenant de l'amiante.

**Important :** ces éléments ont été pris en compte et vérifiés sur site afin d'établir la situation amiante actualisée. Les matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés dans les précédents repérages et non repris dans ce rapport de mission sont des matériaux et produits éliminés ou confinés.

## 6. Déroulement de la mission

Date de commande de la mission : 16/04/2014

Opérateur(s) de repérage : Denis KRAEMER

Date(s) de visite sur site : 12/11/2014

Accompagnateur(s): Mademoiselle DELAMARRE

#### Liste des locaux visités :

Code local	Niveau	Zone concernée
LV01	RDC	N0.1
LV02	RDC	N0.2
LV03	RDC	N0.3
LV04	RDC	N0.4
LV05	RDC	N0.5
LV06	RDC	N0.6
LV07	RDC	N0.7
LV08	RDC	N0.8
LV09	RDC	N0.9
LV10	RDC	N0.10
LV11	RDC	N0.11
LV12	RDC	N0.12
LV13	RDC	N0.13
LV14	RDC	N0.14
LV15	RDC	N0.15
LV16	RDC	N0.16
LV17	RDC	N0.17
LV18	RDC	N0.18
LV19	RDC	N0.19
LV20	RDC	N0.20
LV21	RDC	N0.21
LV22	RDC	N0.22
LV23	RDC	N0.23
LV24	RDC	N0.24

Réf. RFF: 127 – 278 Réf. SNCF: 000199S– 009

LV25	RDC	N0.25
LV26	RDC	N0.26
LV27	RDC	N0.27
LV28	RDC	N0.28
LV29	RDC	N0.29
LV30	RDC	N0.30
LV31	RDC	N0.31
LV32	RDC	N0.32
LV33	RDC	N0.33
LV34	RDC	N0.34
LV35	RDC	N0.35
LV36	1er	N1.1
LV37	1er	N1.2
LV38	1er	N1.3
LV39	1er	N1.4
LV40	1er	N1.5
LV41	1er	N1.6
LV42	1er	N1.7
LV43	1er	N1.8
LV44	1er	N1.9
LV45	1er	N1.10
LV46	1er	N1.11
LV47	1er	N1.12
LV48	1er	N1.13
LV49	1er	N1.14
LV50	1er	N1.15
LV51	1er	N1.16
LV52	1er	N1.17
LV53	1er	N1.18
LV54	1er	N1.19
LV55	2e	N2.1
LV56	Sous-sol	N-1.1
LV57	Sous-sol	N-1.2
LV58	Sous-sol	N-1.3
LV59	Sous-sol	N-1.4
LV60	Sous-sol	N-1.5

Liste des locaux n'ayant pas fait l'objet du repérage :

Code LNV (*)	Niveau	Zone concernée	Motif de non visite			
		N	Véant			

^(*) Locaux Non Visités

### Précision(s) sur le déroulement de la mission :

Néant

Réf. RFF: 127 – 278 Réf. SNCF: 000199S – 009

### 7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire

Conformément aux dispositions de l'article R.1334-24 du code de la santé publique, en cas de doute quant à la présence d'amiante sur un matériau, il a été déterminé les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou plusieurs échantillons. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau et de manière à maintenir la traçabilité des échantillons prélevés.

Référence	Nature du matériau	Description du matériau	Localisa	ition du prélèvement	Résultat d'analyse
échantillon	Nature du materiau	Description du materiau	Niveau	Zone de prélèvement	Resultat u allalyse
E1-480288	B - Planchers et plafonds	et plafonds Dalles vinyles maron et colle noire		N0.6	Présence d'amiante
E2-480289	B - Planchers et plafonds	Dalles vinyles maron et colle noire	RdC	N0.3	Présence d'amiante
E3-480290	B - Planchers et plafonds Faux plafond blanc		RdC	N0.1	Absence d'amiante
E4-480291	A - Calorifugeages	Isolant circuit d'eau chaude du chauffage	Sous-sol	N-1.1, N-1.3, N-1.4, N-1.5	Présence d'amiante

### 8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Matériaux et produits de la liste A :

Code	Nature	Nature Description		ne homogène	Présence d'amiante	Résultat
MCA	Nature	Description	Niveau	Local	déterminée par	d'évaluation (1)
4	Calorifugeages	Isolant circuit d'eau chaude du chauffage	Sous-sol	N-1.1, N-1.3, N-1.4, N-1.5	Analyse en laboratoire	EP

### Matériaux et produits de la liste B (*):

Code			Zone homogène		Présence d'amiante	Type de
MCA	Nature	Description	Niveau	Local	déterminée par	recommandation (1)
1	Conduits, canalisations et	Conduit vertical en amiante-	1er et 2e	N1.7 et N2.1	Décision de	EP
	équipements intérieurs	ciment	Ter et 2e N1.7 et N2.1		l'opérateur	Er
2	Planchers et plafonds	Dalles vinyles maron et colle	, IRGC	N0.6	Analyse en	AC1
	Platicilers et platorius	noire			laboratoire	
3	Planchers et plafonds	Dalles vinyles maron et colle	RdC	N0.3	Analyse en	AC1
3	Platicilers et platorius	noire	Nuc	110.5	laboratoire	ACI
Е	Parois verticales intérieures	verticales intérieures Porte coupe-feu (confiné)	Rdc	N0.11	Impossibilité de	EP
5			Ruc	INO.11	prélèvement	

^(*) Cette liste comprend également les matériaux amiantifères ou susceptibles de l'être, autres que ceux des listes A et B qui auraient pu être repérés.

### 9. Mesures d'empoussièrement

Code	Nature	Description	Zone homogène		Mesure d'empoussièrement	
MCA	ivature	Description	Niveau	Local	wiesure a empoussierement	
5	Parois verticales intérieures	Porte coupe-feu	Rdc	N0.11	-	

### 10. Conclusions

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur et après analyse.

⁽¹⁾ EP: Evaluation Périodique; AC1: Action Corrective de premier niveau; AC2: Action Corrective de second niveau; ME: Mesure d'empoussièrement; TC: Travaux de retrait ou de confinement.

Réf. RFF: 127 - 278 Réf. SNCF: 000199S - 009



ADIANTE
47a, rue du Général Vandenberg
67140 BARR
adiante.dkraemer@orange.fr
03 88 08 00 80

Annexes au rapport n°G1-004548 du 29/12/2014

### Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE

ΤΔ

TROYES P ANCIEN DEPOT

10600 La Chapelle-Saint-Luc (ALCA)

N° RFF: 127 | N° UT SNCF: 000199S

**BATIMENT DE SERVICE** 

N°RFF: 278 | N° SNCF: 009

Les documents suivants constituent les annexes du rapport principal :

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Grille(s) d'évaluation
- Analyse(s) de laboratoire
- Plan(s) et/ou croquis
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

 Réf. RFF: 127 - 278
 Rapport de Repérage Amiante

 Réf. SNCF: 000199S - 009
 n° G1-004548 du 29/12/2014

### Texte informatif sur les dangers de l'amiante et la gestion du risque associé

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

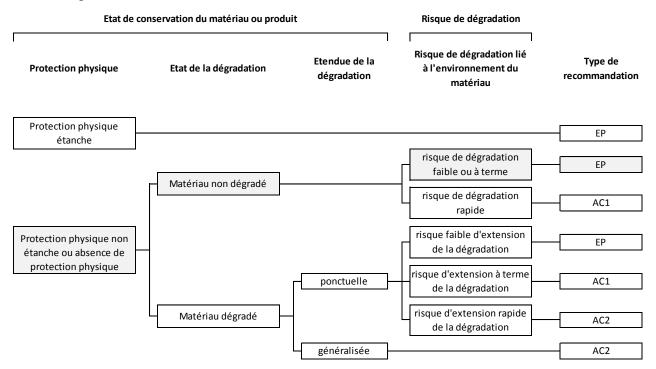
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

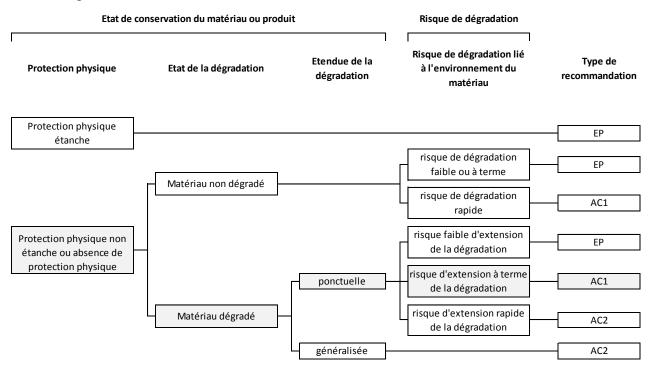
### Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	1
Description du matériau	Conduit vertical en amiante-ciment
Niveau	1er et 2e
Local	N1.7 et N2.1



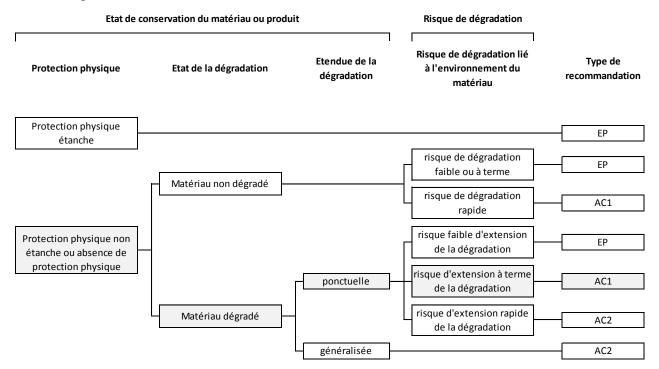
### Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	2
Description du matériau	Dalles vinyles maron et colle noire
Niveau	RdC
Local	N0.6



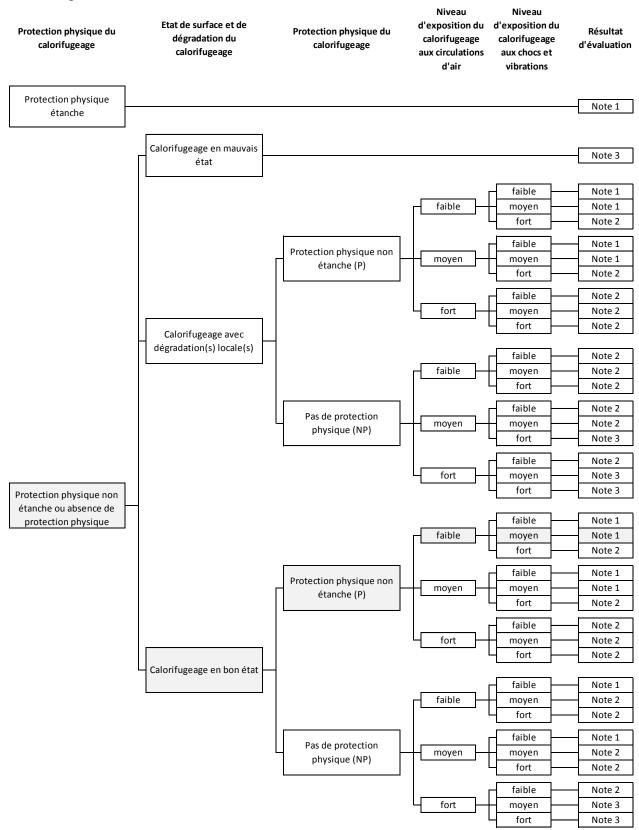
### Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	3
Description du matériau	Dalles vinyles maron et colle noire
Niveau	RdC
Local	N0.3



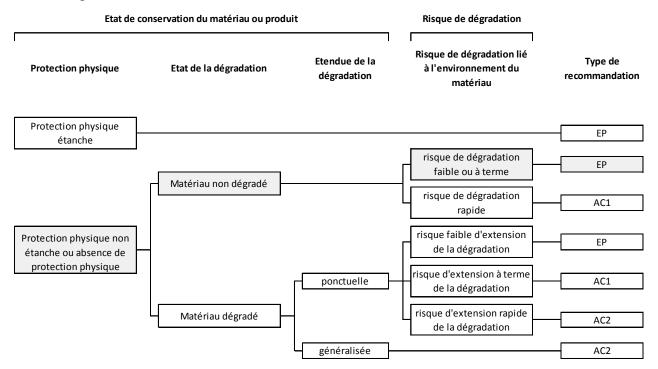
### Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	4
Description du matériau	Isolant circuit d'eau chaude du chauffage
Niveau	Sous-sol
Local	N-1.1, N-1.3, N-1.4, N-1.5



### Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	5
Description du matériau	Porte coupe-feu
Niveau	Rdc
Local	N0.11





### FME 1 rue du Rotterdam BP30085 54503 VANDOEUVRE LES NANCY Tél : 03 83 54 02 91

Union des Laboratoires de Santé du Bâtiment 23 rue d'Arjou, 75008 PARIS

ESSAIS SUF WWW.cofrac.fr

Laboratoire d'Etudes de Recherches Scientifiques et d'Analyses et de Contrôles

### RAPPORT D'ESSAIS(1) - DETECTION ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

**Contractant: ADIANTE EXPERTISE IMMOBILIERE** 

Contact: M. KRAEMER Denis

Adresse: 47 a, rue du Général Vandenberg

67140 BARR

Tel.: 0388080080/0674225465 Email : adiante.dkraemer@orange.fr

Réf. Client: RFF 1995-009

Numéro de rapport : E/14/L68-77/49-1

Numéro d'affaire : E/14/L68-77/49

Date de prélèvement : -

Date de réception : 29/11/2014

Nombre d'échantillon(s): 4

Echantillons prélevés par(3) : ADIANTE EXPERTISE IMMOBILIERE

N° ECHANTILLON	REF. MATERIAU CLIENT	TYPE DE MATERIAUX LOCALISATION	ASPECT MACROSCOPIQUE	TYPE D'ESSAI (2)	NOMBRE DE PREPARATIONS	TYPE D'AMIANTE
480288	E1	Dalle vinyle + colle N0-06	Dur marron, noir et beige	META	1	CHRYSOTILE
480289	E2	Dalle vinyle + colle N0-05	Dur marron, noir	META	1	CHRYSOTILE
480290	E3	Faux Plafond N0-01	Fibreux beige blanc	META	1	NON DETECTE
480291	E4	Calorifugeage Ssol - SS1-01	Dur fibreux beige, fibreux gris/beige	META	3	AMOSITE

¹⁾ Le rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Observations :Des fibres d'amiante de type chrysotile ont été détectées dans l'échantillon 480288 et 480289. Des fibres d'amiante de type amosite ont été détectées dans l'échantillon 480291.

Date de l'essai :09/12/2014

Date d'émission du rapport :10/12/2014

**Approbation :**Responsable Technique: M. MOKARIAN F.

Référents Techniques: M. DIAB M.

Mme. RENAULD V. Mme. SIMON. N.

Signature:

Type d'essai

META: Examen au Microscope électronique à transmission analytique: Conformément à la norme NF X 43-050 de janvier 1996 et à la proédure technique interne PTE MET/103.

³⁾ L'accréditation ne couvre pas les informations relatives au prélèvement lorsque celui-ci n'est pas réalisé par FME.

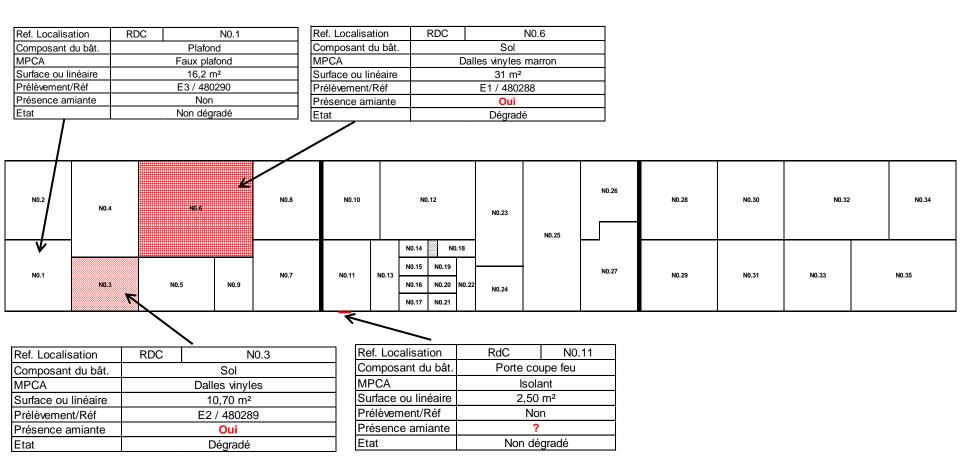


Schéma de repérage amiante								
Annexe au rapport/dossier référencé G1-004548 Date 12/11/2014 Page 1.						Page 1/4		
Site	TROYES P	ANCIEN DEPOT	Désignation Bât.	BATIMENT DE SERVICE				
N° RFF	278	N° UT SNCF	000199S	N° Bât	000199	9S-009		
Partie repérée	Partie repérée Tout le bâtiment Niveau RDC							
Etabli par Adiante Expertise Opérateur Denis KRAEMER								

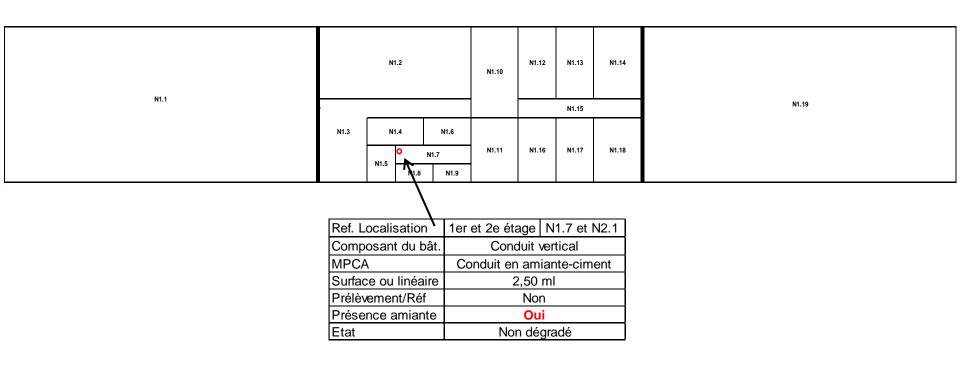


Schéma de repérage an				е		
Annexe au rapp	ort/dossier réfé	rencé	G1-004548	Date	12/11/2014 Page 2/4	
Site	TROYES P	ANCIEN DEPOT	Désignation Bât.	BATIMENT D	E SERVICE	
N° RFF	278	N° UT SNCF	000199S	N° Bât	000199S-009	
Partie repérée Tout le bâtiment			Niveau	1er étage		
Etabli par	Adiant	e Expertise	Opérateur	Denis KRAE	MER	

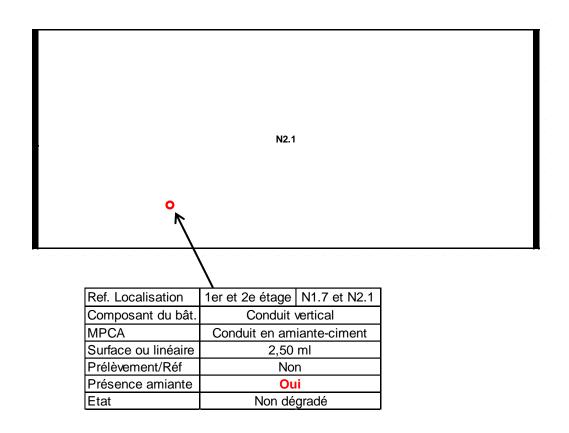


	Schéma de repérage amiante								
Annexe au rapp	ort/dossier réfé	rencé	G1-004548	Date	12/11/2014	Page 3/4			
Site	TROYES P	ANCIEN DEPOT	Désignation Bât.	BATIMENT DE SERVICE					
N° RFF	278	N° UT SNCF	000199S	N° Bât 000199S-009					
Partie repérée	Partie repérée Tout le bâtiment			2e étage (comble milieu)					
Etabli par	Adiant	e Expertise	Opérateur	Denis KRAE	MER				

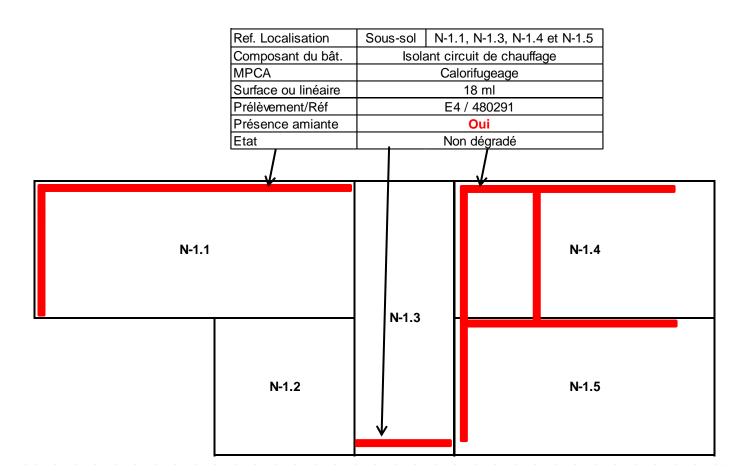


	Schéma de repérage amiante							
Annexe au rapport/dossier référencé G1-004548 Date 12/11/2014 Page 4						Page 4/4		
Site	TROYES P	ANCIEN DEPOT	Désignation Bât.	BATIMENT DE SERVICE				
N° RFF	278	N° UT SNCF	000199S	N° Bât 000199S-009				
Partie repérée Tout le bâtiment			Niveau	Sous-sol				
Etabli par	Adiant	e Expertise	Opérateur	Denis KRAE	MER			









### ATTESTATION DE CERTIFICATION DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Je soussignée, Séverine MICHEAU, Responsable du Pôle Certification de Personnes atteste que :

### **KRAEMER DENIS**

est certifié pour les domaines de diagnostics immobiliers suivants :

Domaine	Date de début	Date de fin de validité
AMIANTE : ODI/AM/11022899	08/10/2012	07/10/2017
PLOMB : ODI/PL/11022899	08/10/2012	07/10/2017
GAZ : ODI/GAZ/11022899	29/11/2012	28/11/2017
DPE : ODI/DPE/11022899	02/11/2012	01/11/2017

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à la Plaine Saint-Denis, le 19/12/2012

Shar



### Attestation d'Assurance

### Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

### ADIANTE EXPERTISE 47A Rue Du Général Vandenberg 67140 BARR

a souscrit auprès d'elle sous le n° 49 022 209 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

<u>Amiante:</u> Constat vente . Constat avant travaux ou démolition .Diagnostic Technique Amiante (DTA) . Contrôle Périodique Amiante. <u>Plomb:</u> Constat de Risques d'Exposition au Plomb (CREP) . Recherche de plomb avant travaux .

Diagnostic de Performance Energétique (DPE) Contrôle des Installations de Gaz Contrôle des Installations Electriques Etat des Risques Naturels et Technologiques (ERNT)

Loi Carrez

Diagnostic métrage habitable Loi Boutin

Prêts conventionnés – Prêts à taux zéro – Normes d'Habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier)

Diagnostic technique SRU

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

- - Diagnostic Accessibilité

Conseil en rénovation énergétique à l'exclusion de "toutes activités de maîtrise d'œuvres et d'assistance à maîtrise d'œuvres" Accréditation et classements des meublés de tourisme à hauteur de 300 000€ en supplément de la garantie de la couverture RCP Diagnostiqueur.

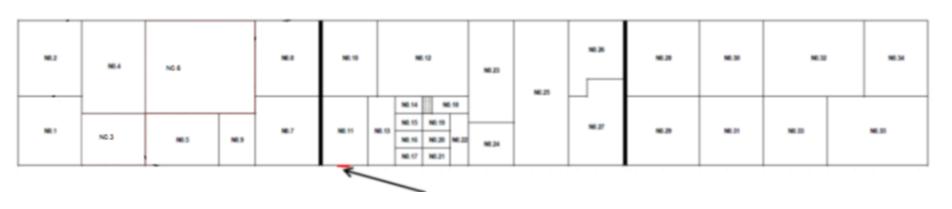
### Garantie RC Professionnelle : 500 000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014. Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables à l'assuré le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité. Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 11 décembre 2013

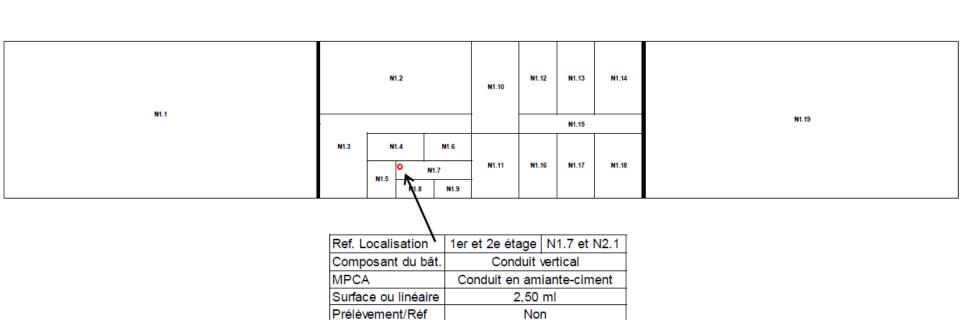
Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D, et par délégation





Ref. Localisation	RDC	N0,11	
Composant du bât.		Porte coupe feu	
MPCA		Isolant	
Surface ou linéaire		2,5 m²	
Prélèvement/Réf		NON déstructif	
Présence amiante	Oui		
Etat	Protection physique étanche		

	Schéma de repérage amiante							
Annexe au rapp	ort/dossier référ	encé	G1-018940	Date	28/11/2018	Page 1/4		
Site	Site TROYES P ANCIEN DEPOT			BATIMENT DE SERVICE				
N° RFF	278	N° UT SNCF	000199S	N° Bât	000199	9S-009		
Partie repérée	e Tout le bâtiment Niveau RDC							
Etabli par DIAGNOSTICS DU PIEMONT			Opérateur	Frédéric F	RELLE			



Oui Non dégradé

Présence amiante

Etat

1									
	Schéma de repérage amiante								
Annexe au rapp	ort/dossier référ	encé	G1-018940	Date	Date 28/11/2018 Page 2/4				
Site				BATIMENT DE SERVICE					
N° RFF	278	N° UT SNCF	000199S	N° Bât	000199	9S-009			
Partie repérée	Tout le b	pâtiment	Niveau	1 ^{ER} ETAGE					
Etabli par DIAGNOSTICS DU PIEMONT Opérateur Frédéric RELLE									

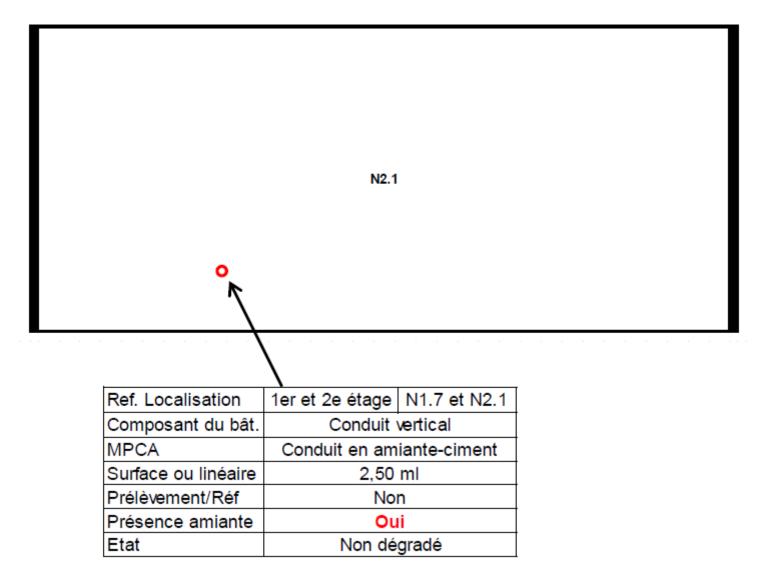


Schéma de repérage amiante								
Annexe au rapp	ort/dossier référ	encé	G1-018940	Date	Date 28/11/2018 Page 3/4			
Site	TROYES P AN	ICIEN DEPOT	Désignation Bât.	BATIMENT DE SERVICE				
N° RFF	278	N° UT SNCF	000199S	N° Bât	000199	9S-009		
Partie repérée	Tout le t	bâtiment Niveau 2EME ETAGE						
Etabli par DIAGNOSTICS DU PIEMONT Opérateur Frédéric RELLE								

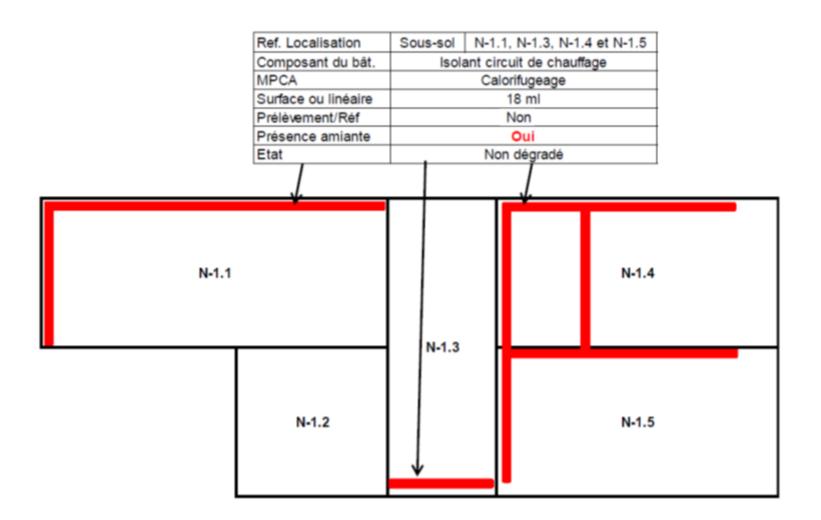


	Schéma de repérage amiante								
Annexe au rapp	ort/dossier référ	encé	G1-018940	Date	Date 28/11/2018 Page 4/4				
Site	TROYES P ANCIEN DEPOT			BATIMENT DE SERVICE					
N° RFF	278	N° UT SNCF	000199S	N° Bât	000199	9S-009			
Partie repérée Tout le bâtiment Niveau			sous-so	DL					
Etabli par	DIAGNOSTICS	DU PIEMONT	Opérateur	Frédéric F	RELLE				



	Planche photo								
Annexe au rapp	ort/dossier référ	encé	G1-018940	Date	28/11/2018	Page 1/1			
Site TROYES P ANCIEN DEPOT			Désignation Bât.	BA	TIMENT DE SI	ERVICE			
N° RFF	278	N° UT SNCF	000199S	N° Bât	000199	9S-009			
Partie repérée Tout le bâtiment			Niveau	RDC					
Etabli par	DIAGNOSTICS	DU PIEMONT	Opérateur	Frédéric F	RELLE				



Strasbourg le, 23, décembre 2015

### **Monsieur Laurent VIGNERON**

Infrapôle Champagne Ardenne 20, rue Pingat 51096 REIMS CEDEX

Référence: DTA 2015

Affaire suivie par Frédéric LATRAYE

Objet: Communication DTA Lorraine

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Directeur,

Par ce courrier nous souhaitons vous transmettre l'ensemble des fiches récapitulatives des dossiers techniques amiante qui ont été réalisés sur votre périmètre (arrêté au 30/11/2015).

En effet, depuis 2012 nous avons procédé à la réalisation des DTA de l'ensemble des bâtiments propriété de SNCF Réseau (ex-RFF).

Pour parfaire votre information sur la situation des bâtiments de votre périmètre, au regard de la réglementation en matière d'amiante, vous trouverez donc dans cette enveloppe, une clé USB contenant l'ensemble des fiches récapitulatives des DTA triées par départements. Vous y trouverez également une liste récapitulative sous forme de tableau Excel.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous transmettre toute autre information.

Veuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Frédéric LATRAYE
Responsable Département Technique

Nexity Property Management 27 rue du vieux maché aux vins 67000 Strasbourg

Tel: 03.90.23.67.13 Mail: flatraye@nexity.fr

I	Référence DTA	Désignation du local	Numéro	Etage	
	UT000199S-009- CO-03	N1.7 et N2.1	1	1er et 2e	
	Description	Conduit vertical en amiante-ciment			





# GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'ÉMIANTE Liste B

SITE	TROYES	P ANCIE	N DEPOT	•		
BÂTIMENT	BATIMEN	IT DE SE	RVICE			
N°RFF	278					
Adresse ou accès						
Ville	La Chape	lle-Saint-l	_uc			
Coordonnées	E=			N=		
RGF93						
	NOMENC	LATURE	SNCF DU	BÄTIME	NT	
N° REGION	10081	N° UT	00019	98	N° BÂTIMENT	009

RÉFÉRENCE DU DTA	Date de rédaction	Date de mise à jour
UT000199S-009-CO-03	16/06/2006	02/04/2019

La présente grille est destinée à évaluer l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (Liste B) afin de prévenir d'un risque potentiel d'exposition et de définir les actions à mener (prévention, mesures d'empoussièrement, travaux). Elle est un complément aux données du dossier technique amiante (DTA) et doit être constituée pour chaque matériau repéré dans un local.

Pour chaque local comportant un MPCA veuillez compléter la grille "Caractérisation de l'environnement du local", puis remplir autant de fois la grille "Caractérisation du matériau" qu'il y a de matériaux différents repérés dans le local.

Référence DTA	Désignation du local	Numéro	Etage
UT000199S-009- CO-03	N1.7 et N2.1	1	1er et 2e
Description	Conduit vertical en amiante-ciment		



### Caractérisation de l'environnement du local ou de la zone homogène

Ce tableau est à compléter pour un local ou une zone homogène dans lequel des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés.

Présence de facteurs d'agressions à impact avéré Préciser:  Usage du local ou de la zone homogène  Bureau Industriel, technique X Logement Réfectoire, Vestiaire, Salle de repos Grande halle voyageurs, quai couvert ou autre équipement en gare accueillant du public	Fréquentation du local ou de la zone homogène	
Quotidienne  Facteurs d'agressions physiques intrinsèques au local ou de la zone homogène: humidité ou notion de dégât des eaux récent, circulation d'air, vibrations  Absence de facteurs d'agressions physiques X  Présence de facteurs d'agressions à impact probable  Préciser:  Présence de facteurs d'agressions à impact avéré  Préciser:  Usage du local ou de la zone homogène  Bureau  Industriel, technique X  Logement  Réfectoire, Vestiaire, Salle de repos  Grande halle voyageurs, quai couvert ou autre équipement en gare accueillant du public	Nulle	Х
Facteurs d'agressions physiques intrinsèques au local ou de la zone homogène: humidité ou notion de dégât des eaux récent, circulation d'air, vibrations  Absence de facteurs d'agressions physiques X  Présence de facteurs d'agressions à impact probable  Préciser:  Présence de facteurs d'agressions à impact avéré  Préciser:  Usage du local ou de la zone homogène  Bureau Industriel, technique X  Logement Réfectoire, Vestiaire, Salle de repos  Grande halle voyageurs, quai couvert ou autre équipement en gare accueillant du public	Occasionnelle	
Absence de facteurs d'agressions physiques X Présence de facteurs d'agressions à impact probable Préciser:  Présence de facteurs d'agressions à impact avéré Préciser:  Présence de facteurs d'agressions à impact avéré Préciser:  Usage du local ou de la zone homogène  Bureau Industriel, technique X Logement Réfectoire, Vestiaire, Salle de repos Grande halle voyageurs, quai couvert ou autre équipement en gare accueillant du public	Quotidienne	
Absence de facteurs d'agressions physiques Présence de facteurs d'agressions à impact probable Préciser:  Présence de facteurs d'agressions à impact avéré Préciser:  Usage du local ou de la zone homogène  Bureau Industriel, technique X Logement Réfectoire, Vestiaire, Salle de repos Grande halle voyageurs, quai couvert ou autre équipement en gare accueillant du public		dité ou
Présence de facteurs d'agressions à impact probable Préciser:  Présence de facteurs d'agressions à impact avéré Préciser:  Usage du local ou de la zone homogène  Bureau Industriel, technique X Logement Réfectoire, Vestiaire, Salle de repos Grande halle voyageurs, quai couvert ou autre équipement en gare accueillant du public		Х
Présence de facteurs d'agressions à impact avéré Préciser:  Usage du local ou de la zone homogène  Bureau Industriel, technique X Logement Réfectoire, Vestiaire, Salle de repos Grande halle voyageurs, quai couvert ou autre équipement en gare accueillant du public		
Préciser:  Usage du local ou de la zone homogène  Bureau Industriel, technique X Logement Réfectoire, Vestiaire, Salle de repos Grande halle voyageurs, quai couvert ou autre équipement en gare accueillant du public	Préciser:	
Usage du local ou de la zone homogène  Bureau Industriel, technique X Logement Réfectoire, Vestiaire, Salle de repos Grande halle voyageurs, quai couvert ou autre équipement en gare accueillant du public	Présence de facteurs d'agressions à impact avéré	
Bureau Industriel, technique X Logement Réfectoire, Vestiaire, Salle de repos Grande halle voyageurs, quai couvert ou autre équipement en gare accueillant du public	Préciser:	
Industriel, technique X  Logement  Réfectoire, Vestiaire, Salle de repos  Grande halle voyageurs, quai couvert ou autre équipement en gare accueillant du public	Usage du local ou de la zone homogène	
Logement  Réfectoire, Vestiaire, Salle de repos  Grande halle voyageurs, quai couvert ou autre équipement en gare accueillant du public	Bureau	
Réfectoire, Vestiaire, Salle de repos Grande halle voyageurs, quai couvert ou autre équipement <b>en gare accueillant du public</b>	Industriel, technique	X
Grande halle voyageurs, quai couvert ou autre équipement <b>en gare accueillant du public</b>	Logement	
ou autre équipement en gare accueillant du public		
Remarcije	ou autre équipement <b>en gare accueillant du public</b>	
ricinal que	Remarque	

Référence DTA	Désignation du local	Numéro	Etage
UT000199S-009- CO-03	N1.7 et N2.1	1	1er et 2e
Description	Conduit vertical en amiante-ciment		



Caractérisation du matériau N°:	1
---------------------------------	---

Les renseignements concernant chaque matériau ou produit contenant de l'amiante repéré sont indiqués dans le tableau suivant. Le numéro du matériau se réfère à celui du DTA.

Surface ou linéaire du matériau contenant d	le l'ami	ante	2,50 ml
Nature de la dégradation : définir l'usure ou l'a échéant	altératio	on du matériau et l'étendue de la dégradation	le cas
Aucune dégradation ou recouvert	Х	Erosion (passages répétés), usure	
Fissure, fracture, éclats ou chocs		Décollement, arrachage ou déchirure	
Destruction suite sinistre (incendie, explosion,)			
Sollicitation des matériaux et produits liée à exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte	i l'usag		
Exceptionnelle	Χ	Quotidienne	
Faible		Forte	
199S009 PHOTO1.jpg		199S-009 MCA1 photo 2.jpg	

Référence DTA	Désignation du local	Numéro	Etage
UT000199S-009- CO-03	NO.11	5	Rdc
Description	Porte coupe-feu (Confiné)		





# GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'ÉMIANTE Liste B

F.						
SITE	TROYES	P ANCIE	N DEPOT			
BÂTIMENT	BATIMEN	IT DE SE	RVICE			
N°RFF	278					
Adresse ou accès				•		
Ville	La Chape	lle-Saint-l	Luc			
Coordonnées	E=			N=		
RGF93						
				_		
	NOMENC	LATURE	SNCF DU	BÄTIME	NT	
N° REGION	10081	N° UT	00019	98	N° BÂTIMENT	009

RÉFÉRENCE DU DTA	Date de rédaction	Date de mise à jour
UT000199S-009-CO-03	16/06/2006	02/04/2019

La présente grille est destinée à évaluer l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (Liste B) afin de prévenir d'un risque potentiel d'exposition et de définir les actions à mener (prévention, mesures d'empoussièrement, travaux). Elle est un complément aux données du dossier technique amiante (DTA) et doit être constituée pour chaque matériau repéré dans un local.

Pour chaque local comportant un MPCA veuillez compléter la grille "Caractérisation de l'environnement du local", puis remplir autant de fois la grille "Caractérisation du matériau" qu'il y a de matériaux différents repérés dans le local.

Référence DTA	Désignation du local	Numéro	Etage
UT000199S-009- CO-03	NO.11	5	Rdc
Description	Porte coupe-feu (Confiné)		



### Caractérisation de l'environnement du local ou de la zone homogène

Ce tableau est à compléter pour un local ou une zone homogène dans lequel des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés.

	e homogène	
	Nulle	
	Occasionnelle	
	Quotidienne	Х
Facteurs d'agressions physiques in notion de dégât des eaux récent, circu	<b>trinsèques au local ou de la zone homogène:</b> humid lation d'air. vibrations	dité ou
	Absence de facteurs d'agressions physiques	Х
Pr	ésence de facteurs d'agressions à impact probable	
Préciser:		
	Présence de facteurs d'agressions à impact avéré	
Préciser:		
Usage du local ou de la zone homoç	gène	
	Bureau	Х
	Industriel, technique	
	Logement	
	Réfectoire, Vestiaire, Salle de repos	
	Grande halle voyageurs, quai couvert	
(	ou autre équipement en gare accueillant du public	

Référence DTA	Désignation du local	Numéro	Etage
UT000199S-009- CO-03	NO.11	5	Rdc
Description	Porte coupe-feu (Confiné)		



Caractérisation du matériau N°:	5
	_

Les renseignements concernant chaque matériau ou produit contenant de l'amiante repéré sont indiqués dans le tableau suivant. Le numéro du matériau se réfère à celui du DTA.

Surface ou linéaire du matériau contenant de l'amiante					
Nature de la dégradation : définir l'usure ou l'altération du matériau et l'étendue de la dégradation le cas échéant					
Aucune dégradation ou recouvert	Х	Erosion (passages répétés), usure			
Fissure, fracture, éclats ou chocs		Décollement, arrachage ou déchirure			
Destruction suite sinistre (incendie, explosion,)					
Sollicitation des matériaux et produits liée à exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte	à l'usaç	ge des locaux, selon qu'elle est			
Exceptionnelle		Quotidienne			
Faible	X	Forte			
Remarque		Photographies (indiquer une légende des	criptive)		
199S009 PHOTO3.jpg		199S-009 MCA5 photo 2.jpg			